

COMMUNE DE ST MICHEL (32)

Carte Communale

Mars 2014 – Approbation

Enquête Publique
Du 28/01/2014
Au 04/03/2014

Approbation par le
Conseil Municipal le
11/03/2014

Approbation par arrêté
Préfectoral le
.....

Pièce 1 : Rapport de Présentation

Bureau d'études TADD
56 rue du Pic du Midi – 65190 Poumarous
Tel : 05 62 35 59 76 / 06 73 36 25 73 / amandine.raymond@tadd.fr





1	<u>PREAMBULE</u>	5
1.1	CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE	5
1.2	PRESENTATION DU CONTEXTE LOCAL : LA COMMUNE DE ST MICHEL	5
2	<u>ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</u>	8
2.1	PRESENTATION PHYSIQUES ET GEOGRAPHIQUES	8
2.1.1	CLIMATOLOGIE	8
2.1.2	GEOLOGIE ET HYDROGEOLOGIE : CARACTERISTIQUE DES SOLS LOCAUX	9
2.1.3	MORPHOLOGIE / TOPOGRAPHIE	10
2.2	BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS	12
2.2.1	D'UNE MANIERE GENERALE	12
2.2.2	BOISEMENTS / HAIES (<i>EXTRAIT DES ETUDES DE L'ASSOCIATION BOTANIQUE GERMOISE</i>)	13
2.2.3	PRAIRIES	14
2.2.4	PROTECTIONS REGLEMENTAIRES ET INVENTAIRES NATURALISTES	15
2.2.5	PAYSAGES	17
2.2.6	AGRICULTURE ET PAYSAGE NATUREL	17
2.2.7	ATOUTS ET FAIBLESSES	18
2.3	POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX	18
2.3.1	AIR / BRUIT	18
2.3.2	EAUX : REJETS / ASSAINISSEMENT	19
2.3.3	SOLS	20
2.3.4	DECHETS	20
2.3.5	ATOUTS ET FAIBLESSES	21
2.4	RESSOURCES	21
2.4.1	EAU	21
2.4.2	MATIERES PREMIERES, SOLS ET ESPACE	22
2.4.3	ENERGIE	23
2.4.4	ATOUTS ET FAIBLESSES	23
2.5	RISQUES	23
2.5.1	EAU : INONDATION ET QUALITE DE LA RESSOURCE	23
2.5.2	MOUVEMENTS DE TERRAIN	24
2.5.3	SISMIQUE	25
2.5.4	ARRETES DE CATASTROPHES NATURELLES	25
2.5.5	INCENDIE	25
2.5.6	ATOUTS / FAIBLESSES / ENJEUX	25
2.6	SITES NATURELS ET BATIS	26

3	<u>DIAGNOSTIC TERRITORIAL</u>	27
3.1	ASPECTS DEMOGRAPHIQUES	27
3.1.1	DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE	27
3.1.2	PROFILS DE POPULATION	28
3.2	ASPECTS ECONOMIQUES	28
3.2.1	LA POPULATION ACTIVE	28
3.2.2	LES MIGRATIONS ALTERNANTES	28
→	LES MIGRATIONS ALTERNANTES COMPTABILISENT LES DEPLACEMENTS JOURNALIERS ENTRE LE DOMICILE ET LE LIEU DE TRAVAIL DE ACTIFS AYANT UN EMPLOI. (INSEE)	28
3.2.3	COMMERCES, ARTISANAT, SERVICES, ASSOCIATIONS	29
3.3	ANALYSE URBAINE	30
3.3.1	EVOLUTION DES DEMANDES D'URBANISME	30
3.3.2	IMPLANTATION ET MORPHOLOGIE DU BATI	30
3.3.3	VOIRIES	32
3.4	SERVITUDES ET CONTRAINTES	34
4	<u>OBJECTIFS RETENUS ET CHOIX DE ZONAGE</u>	35
4.1	LES OBJECTIFS RETENUS	35
4.2	LES ENJEUX DE LA COMMUNE	35
4.3	LES CHOIX DE DEVELOPPEMENT	36
4.3.1	EN TERME DE DEMOGRAPHIE	36
4.3.2	EN TERME DE D'ECONOMIE ET D'EQUIPEMENTS	36
4.4	LES CHOIX POUR LA DELIMITATION DES SECTEURS OU LES CONSTRUCTIONS SONT AUTORISEES	37
4.4.1	LES SECTEURS AU REGARD DES OBJECTIFS ET DES PRINCIPES DE L'ARTICLE L121-1 DU CODE DE L'URBANISME	37
4.4.2	LE RESPECT DES OBJECTIFS DE L'ARTICLE L110 DU CODE DE L'URBANISME.	48
5	<u>PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LA CARTE COMMUNALE</u>	49
5.1	EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	49
5.2	INCIDENCE DES CHOIX D'AMENAGEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	49
5.2.1	INCIDENCES SUR LES MILIEUX PHYSIQUES	49
5.2.2	INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS ET AGRICOLES	50
5.2.3	INCIDENCES SUR LE MILIEU HUMAIN	51
5.2.4	INCIDENCES SUR LE CADRE DE VIE	51
6	<u>SYNTHESE SUR LA CONSOMMATION DE L'ESPACE AGRICOLE</u>	52
7	<u>ANNEXES CARTOGRAPHIQUES</u>	54
8	<u>ANNEXES REGLEMENTAIRES</u>	55

1 PREAMBULE

1.1 Cadre Législatif et Réglementaire

L'article R. 124-2 du Code de l'Urbanisme définit le contenu du rapport de présentation d'une carte communale comme suit :

« *Le rapport de présentation :*

1/ Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2/ Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.110 et L. 121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;

3/ Évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ».

Le rapport de présentation est accompagné de documents graphiques délimitant les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées.

Enfin, la carte communale ne comportant pas de règlement, un document explique les modalités d'application du Règlement National d'Urbanisme.

Ainsi, la carte communale se place comme un véritable outil de planification territoriale au service des collectivités.

1.2 Présentation du contexte local : la commune de St Michel

En 2020, quel sera le visage de St Michel ? A quoi ressembleront son village, ses regroupements d'habitations, ses paysages ? A quel rythme sa population va-t-elle s'accroître ? Les réponses à ses questions seront abordées au cours de l'élaboration de cette première carte communale. Ce plan guidera ainsi le développement de la commune à l'horizon 2020.

C'est en 2011 que le Conseil Municipal de St Michel (délibération du 22/12/2008) a décidé de lancer une procédure d'élaboration de carte communale afin d'inscrire la collectivité dans un schéma de développement durable. Ainsi, la carte communale de St Michel devra être réalisée avec comme objectifs principaux :

- d'organiser le développement de la construction,
- de stopper le mitage,
- d'adapter l'urbanisation aux réseaux existants et futurs,
- de dégager une vision à long terme du développement local,
- de sauvegarder le cadre de vie notamment en préservant les espaces naturels.

En bref :

L'élaboration de la carte communale de St Michel est motivée par l'utilité pour la commune de maîtriser l'urbanisation sur son territoire en proposant aux habitants des zones constructibles, en réponse à une certaine demande en matière de terrains à bâtir, ainsi que par la nécessité de préserver les paysages et le patrimoine naturel, agricole et bâti de la commune. Or, l'analyse de la commune au sein du territoire communautaire et plus globalement des départements du Gers et des Hautes-Pyrénées, montre qu'elle occupe une position stratégique à proximité de Trie sur Baïse, de Miélan et de Mirande. Son territoire pourrait donc représenter une certaine valeur en termes d'attractivité.

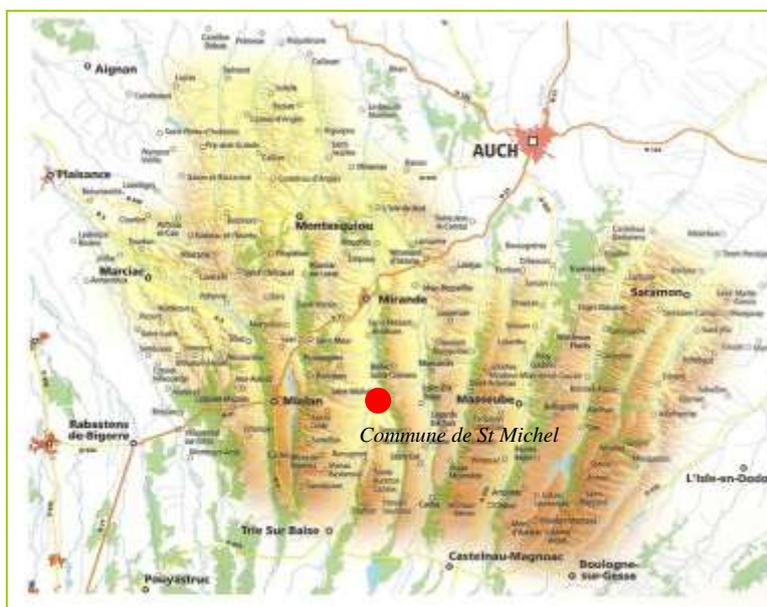
Située au sud de l'Astarac, région agricole localisée dans le Sud du département du Gers, la commune de ST MICHEL est implantée à une trentaine de kilomètres d'Auch (Gers), de Saint-Gaudens (Haute-Garonne) et de Lannemezan (Hautes-Pyrénées), dans le Canton de Mirande.



REPERES :

Population : 270 habitants (2012 – estimation mairie)

*Superficie : 1656 hectares
dont 12.3 % de zones boisées
dont 79.3 % de zones agricoles
dont 8.4 % de surfaces urbanisées.*



(Extrait de « Paysages du Gers », Edition du Rouergue)

L'Astarac se déploie au pied du plateau de Lannemezan pour couvrir la partie Sud du département, entre Arros et Gimone. C'est un pays de vallées dissymétriques qui se dessinent le long de couloirs linéaires, bordés de coteaux abruptes et boisés, et dont on peut distinguer la disposition en un éventail régulier...

Situation dans l'armature locale :

11 Kms de Mirande ;

35 kms d'Auch ;

45 kms de Tarbes.

Le territoire communal de St Michel s'étend essentiellement sur la plaine et les terrasses alluviales de la Grande Baïse. Il recouvre en partie le versant du coteau de rive droite.

La commune est un carrefour de plusieurs routes départementales : la RD 939 qui la traverse du nord au sud, les RD 127 et 237 d'est en ouest, les RD 211 et 569 qui irriguent son territoire également vers le sud.

La commune est limitrophe des communes suivantes : Belloc St Clamens, St Elix Theu, Ste Dode, Montaut, Bazugues, Berdoues.

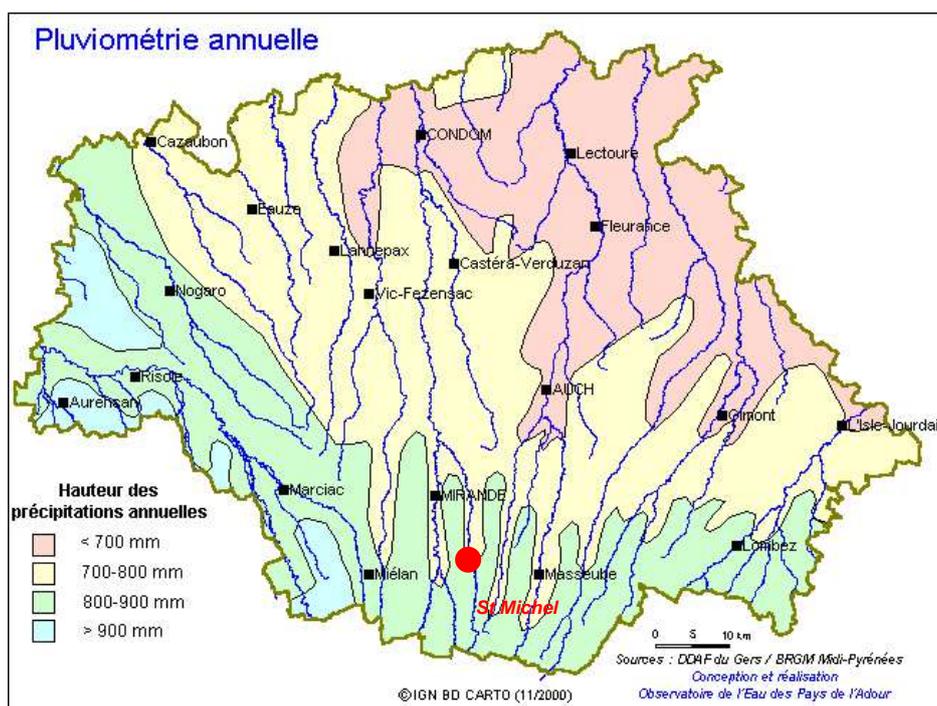
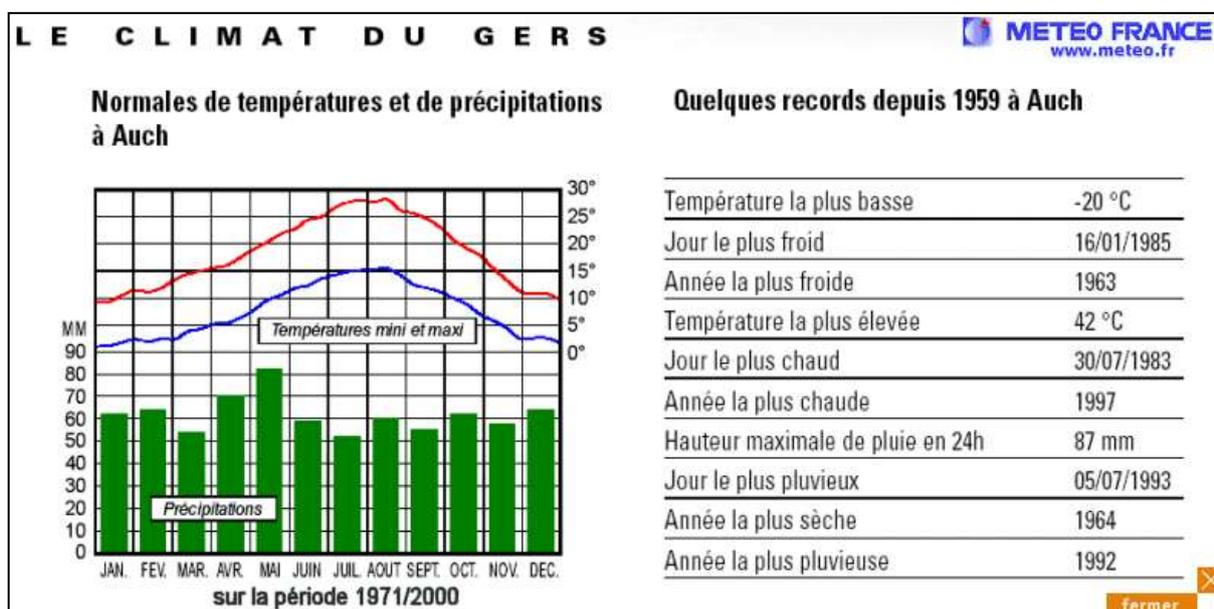
Cf. Carte 1 « Localisation et description générale »

2 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1 Présentation physiques et géographiques

2.1.1 Climatologie

Le climat est doux en hiver, chaud et sec en été. Le département du Gers est soumis à des conditions climatiques relativement instables d'influences océaniques et méditerranéennes. Les moyennes annuelles de précipitations sont de l'ordre de 700 mm (Auch).



2.1.2 Géologie et hydrogéologie : caractéristique des sols locaux

Cf. Carte n°2 « Topographie / Géologie ».

La commune fait partie de la petite région naturelle de l'Astarac, vaste secteur caractérisé entre autres par un faisceau de rivières resserrées en éventail (Baïse, Sousson, Cédon, Gers, Arrats etc.).

Au niveau géologique, la petite région de l'Astarac se présente comme un millefeuille de dalles calcaires entrecoupées de couches marneuses et argileuses, découpé en coteaux par les rivières principales s'écoulant du Sud au Nord, ces coteaux étant eux-mêmes re-découpés transversalement par des cours d'eau affluents de ces rivières ; l'ensemble forme une série de talwegs transversaux qui dissèquent d'autant le paysage.

Le profil dissymétrique de ces coteaux, très typique de cette région, proviendrait quant à lui de la période périglaciaire : le vent dominant d'ouest lié à l'accumulation de neige aux sommets des coteaux crée des corniches de neige soumises ensuite à des mouvements de solifluxion (glissement en masse du sol gorgé d'eau lors du dégel), provoquant un étalement des terres sur le versant Est, et entraînant progressivement une déportation du lit de la rivière vers l'Est. Celle-ci érode alors le versant exposé à l'Ouest, où apparaissent peu à peu des corniches calcaires. Ce mécanisme, qui reste une hypothèse, n'est pas le seul mis en cause pour expliquer la dissymétrie des vallées : on invoque aussi Coriolis et le déplacement induit des cours d'eau vers l'est.

Cette histoire géologique confère aux zones de coteaux un fort caractère répétitif entre vallées différentes et au sein d'une même vallée et en conséquence un paysage caractéristique et identitaire. Les versants Est, érodés par les rivières et le vent d'Ouest, au relief le plus contrasté, et re-découpés par des cours d'eau secondaires, présentent une mosaïque de milieux variés et typés, selon que l'on se situe sur une partie marneuse, calcaire ou alluvionnaire ; l'exposition rajoute un facteur de différenciation.

Sur la commune, les sols rencontrés sont relativement peu variés ; les sols lessivés limoneux ou « boulbènes » occupent plutôt les secteurs de terrasse et de plaine alluviale, tandis que les sols plus argileux, qu'ils soient acides ou à l'inverse calcaires (« terreforts », occupent plutôt les zones de versant. L'occupation du sol s'exprime alors de la même façon : des parcelles cultivées et de fort potentiel agronomique après longues améliorations (amendements, drainage, irrigation) sur les terrasses, prairies, bois et cultures céréalières dans les zones de coteaux et les glacis de liaison.

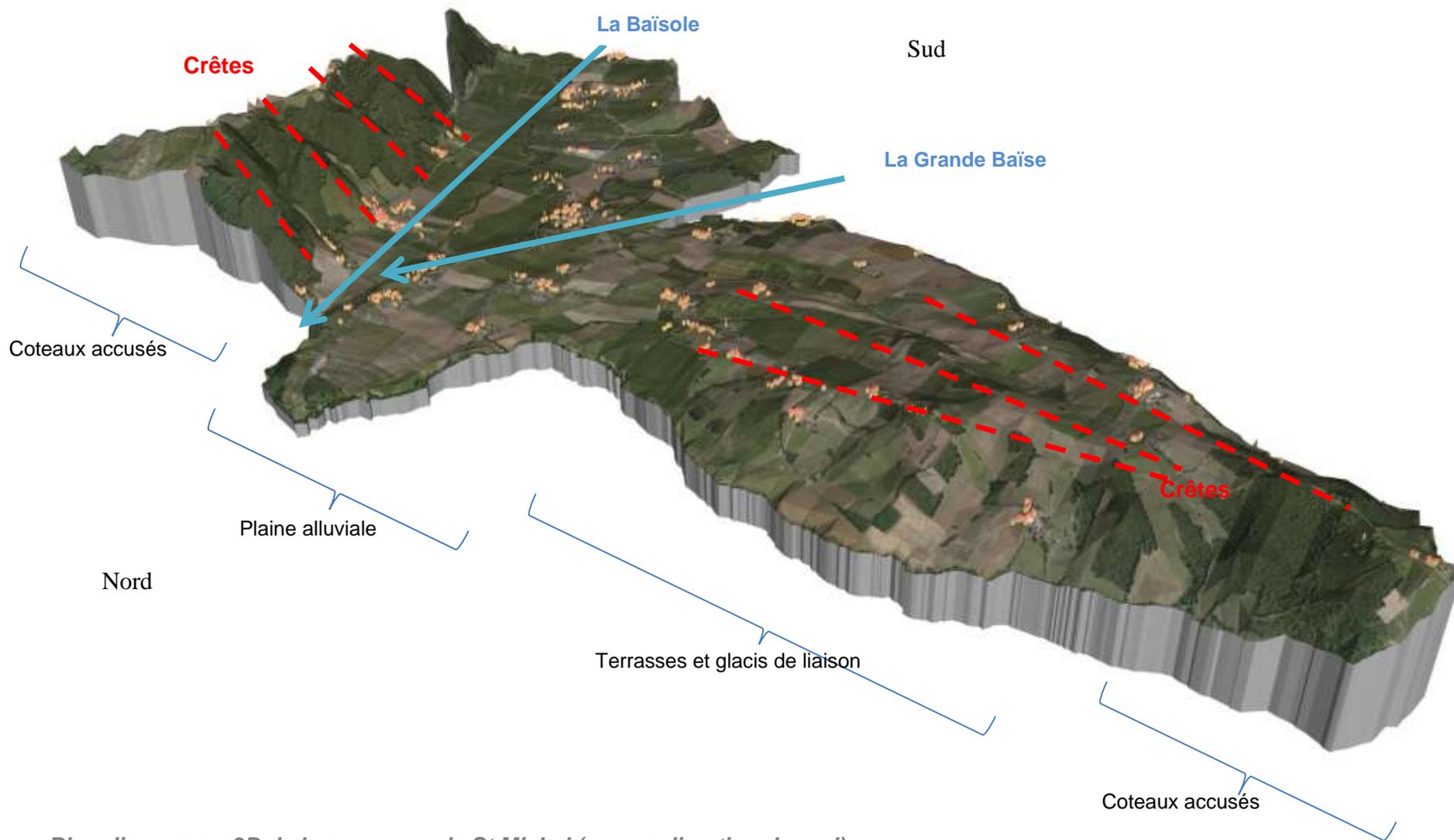
2.1.3 Morphologie / topographie

Le territoire communal s'étend de part et d'autre de la Grande Baise au niveau de sa confluence avec la Baissole.

La commune se dessine de la manière suivante :

- à l'ouest, une zone étroite de crête d'altitude 290m au lieu-dit le Téoulé
- un secteur de terrasse dominant la plaine alluviale de quelques mètres sur lequel s'est disséminé un habitat à vocation agricole.
- La plaine alluviale, secteur d'implantation préférentielle du bourg, d'altitude 180m
- Enfin, à l'est, le versant de rive gauche, abrupt et boisé, jusqu'à l'altitude de 273m.

L'ensemble est entaillé par quelques vallées où s'écoulent des ruisseaux plus ou moins temporaires et qui utilisent les nombreux vallons.



Bloc diagramme 3D de la commune de St Michel (vue en direction du sud)

2.2 Biodiversité et Milieux Naturels

Les différentes occupations de l'espace se partagent harmonieusement le territoire communal : espaces cultivés, boisements, prairies, plans d'eau.

Sources : Paysages du Gers (Editions du Rouergue), Association botanique Gersoise.

Cf. Carte 3 « Occupation du sols »

2.2.1 D'une manière générale

Les milieux naturels se répartissent de la manière suivante : (Classification CORINE LAND COVER).

<i>Dénomination</i>	<i>Code CORINE</i>	<i>Descriptifs</i>	<i>Surf. (ha)</i>	<i>% de la surf. communale</i>
<i>Forêts de feuillus</i>	311	Formations végétales principalement constituées par des arbres mais aussi par des buissons et des arbustes, où dominant les espèces forestières feuillues.	204	12.3
<i>Terres arables hors périmètres irrigués</i>	211	Céréales, légumineuses de plein champ, cultures fourragères, plantes sarclées et jachères. Y compris les cultures florales, forestières (pépinières) et légumières (maraîchage) de plein champ, sous serre et sous plastique, ainsi que les plantes médicinales, aromatiques et condimentaires. Les prairies permanentes sont exclues.	1015	61.3
<i>Systèmes cultureux et parcellaires complexes</i>	242	Juxtaposition de petites parcelles de cultures annuelles diversifiées, de prairies et/ou de cultures permanentes.	106	6.4
<i>Prairies</i>	231	Surfaces enherbées denses de composition floristique constituée principalement de graminacées, non incluses dans un assolement Principalement pâturées, mais dont le fourrage peut être récolté mécaniquement. Sont comprises les zones avec haies (bocages).	144	8.7

Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants	243		187	11.3
TOTAL			1656	100

La classification « CORINE » ne prend pas en compte les surfaces bâties de moins de 25 hectares d'un seul tenant. Sur le village de St Michel, aucun « tissu urbain » n'est recensé.

Cependant, par photo-interprétation, nous avons pu estimer les surfaces suivantes :

- emprise des routes : environ 120 hectares (30 kilomètres de routes au total avec une emprise moyenne de 4 mètres) ;
- emprise des secteurs constructibles de la carte communale : environ 19 hectares.

Soit environ de 8.4 % de territoire urbanisé.



2.2.2 Boisements / haies *(extrait des études de l'Association Botanique Gersoise)*

A la fois cultivée et « sauvage », l'Astarac est la deuxième région forestière du département avec près de 17.8 % de surfaces boisées, essentiellement sur les serres (coteaux étroits et abrupts s'élevant en rive droite au dessus de la ribère – plaine alluviale). A noter que la commune de St Michel offre une superficie boisée de 12.3 % ce qui est au-dessous de la moyenne départementale.

Sur ces coteaux, les fortes pentes et l'exposition créent des conditions plus chaudes et sèches : on retrouve ainsi des essences calcicole tels que d'Erable champêtre, l'Orme, le Cornouiller sanguin, le Genévrier, le Genêt d'Espagne, le Rosiers des chiens, la Viorne lantane, l'Aupépine,...

Ripisylve : Le long de la Baïse et de la Baïsole, comme le long de la quasi-totalité des rivières du sud du département, on retrouve principalement l'aulnaie-frênaie. Ces formations boisées, jamais très larges, se caractérisent par la présence d'essences telles que l'Aulne Glutineux, le Frêne et le Saule cendré.

Cette ripisylve est encore très présente sur le linéaire de rivière traversant la commune et donc doit être préservée.

Ces milieux présentent un intérêt cynégétique en apportant des refuges aux gibiers.

Haies : Les haies représentent 35.2 kilomètres linéaires en cumulé. Ces haies sont ainsi largement présentes sur le territoire communal.

Le maintien de ce type d'organisation du territoire, qui concilie activité agricole et milieu naturel est essentiel à la préservation de nombreuses espèces. Les haies, par leur rôle de brise-vent, de régulateur et d'épurateur des eaux, de protection contre l'érosion présentent ainsi un grand intérêt écologique et paysager.

Ces haies sont composées d'essences arbustives à fleurs ou à baies : aubépine, noisetier, troène, prunellier... Elles servent ainsi de refuges à une grande diversité d'espèces faunistique. Enfin, les arbres morts qui composent ces haies offrent le gîte à de nombreuses espèces cavernicoles.

2.2.3 Prairies

Les prairies cohabitent étroitement avec des cultures intensives. D'après la classification « CORINE LAND COVER », près de 9 % du territoire communal serait occupé par des prairies.

Outre les prairies de fauche, dont la plupart sont intensives, faisant l'objet d'amendements importants et réguliers pour supporter plusieurs fauches par an ou un chargement animal important, on retrouve quelques prairies et pelouses sèches calcaires. Ces pelouses se retrouvent essentiellement en coteaux, sur de petites surfaces. Elles se caractérisent par une richesse et une originalité floristique indéniables (nombreuses espèces à affinités méridionales ou steppiques, nombreuses orchidées).

Nombre de ces pelouses ou prairies ne se maintiennent que grâce au pâturage (pelouse) ou à la fauche (prairie), empêchant ainsi la reprise de l'évolution progressive vers la forêt. Ces milieux sont sensibles à l'érosion (piétinement et surpâturage), à l'eutrophisation (apports de minéraux par amendements) et à la déprise agricole (fermeture du milieu si abandon des pratiques agricoles).

Sur la commune, ces milieux tendent à se fermer du fait de l'abandon du pâturage.

2.2.4 Protections réglementaires et inventaires naturalistes

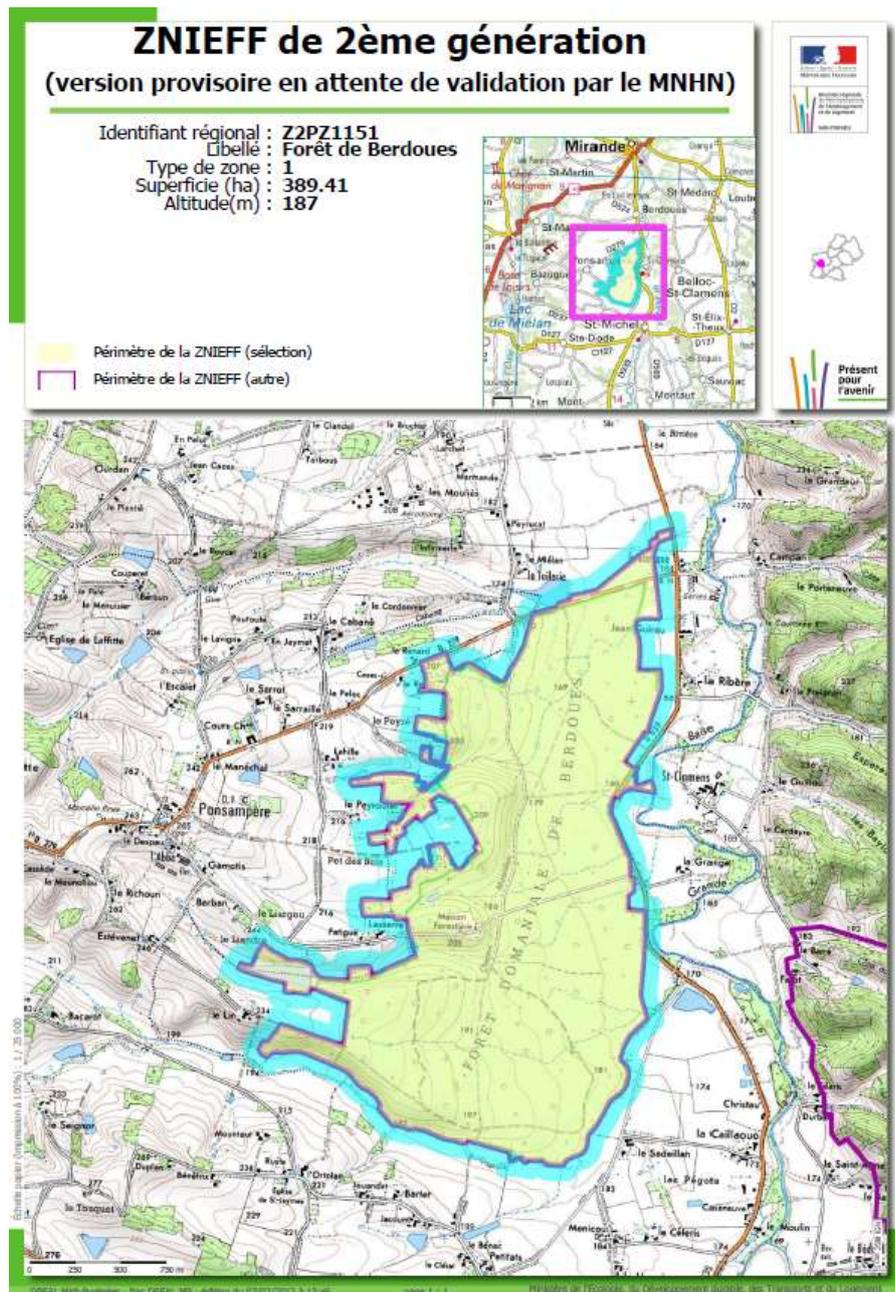
Cf Plan 2B1 et 2B2 : Servitudes d'Utilité Publique.

Le territoire communal n'est pas concerné par une protection réglementaire (Natura 2000) mais par plusieurs inventaires naturalistes (ZNIEFF) en cours de modernisation :

- **ZNIEFF de type 1 : Forêt de Berdoues (2ème Génération – en cours de validation)**

(N° Z2PZ1151)

Cette ZNIEFF ne concerne que très peu la commune de Saint Michel. Elle constitue un des rares ensembles forestiers du département en position de terrasse et plaine alluviale et l'une des rares hêtraies gersoises. On doit noter la présence de divers stades forestiers allant jusqu'à des stades matures ou de senescence, ce qui permet de conserver une avifaune particulière dont le Pic Mar fait partie intégrante. Il faut insister sur le fait que la biodiversité importante de cet ensemble est entièrement liée à la conservation de la hêtraie et au maintien de pratiques forestières respectueuses.



2.2.5 Paysages

Les grandes unités paysagères (Cf. Carte 5 : pédo-paysages)

Le territoire de la commune de St Michel, comme beaucoup de communes de ces secteurs de coteaux, est fortement marqué par les coteaux de grande direction nord-sud et présentant des versants dissymétriques.

Deux types de structures de terrains se retrouvent en Astarac : (1) les coteaux avec des crêtes et sommets présentant majoritairement des sols argileux acides et des coteaux aux pentes fortes drapées de sols calcaires aussi dénommés « terreforts » et (2) les glacis et terrasses en pente douce à dominante de sol de type « boubènes ».

Le paysage de la commune de St Michel peut ainsi se décrire selon trois grandes unités :

- le versant de liaison à faible pente, cultivé, orienté vers l'est et recouverts principalement de « boubènes » ; l'implantation des habitations y est liée à d'anciens sièges d'exploitations et à des constructions plus récentes. L'occupation du sol est essentiellement agricole ; néanmoins, quelques secteurs boisés sont présents. Et les haies sont largement présentes.
- La plaine alluviale, dans laquelle on inclut les terrasses, au sein de laquelle s'est implanté l'essentiel du village de St Michel ; la plaine est parcourue par les deux rivières qui procurent en outre une unité paysagère supplémentaire que l'on ne distinguera pas ici mais qui génère un fil directeur via les ripisylves.
- Les coteaux de rive gauche, abrupts et très découpés, fortement boisés, qui soulignent le territoire de la vallée vers l'est.

Cette organisation paysagère qui résulte directement de la géomorphologie locale est typique de l'Astarac. Elle constitue une trame paysagère que l'on retrouve dans plusieurs communes de coteaux voisines.

BILAN : Le paysage communal est un paysage essentiellement agricole, diversifié, fortement structuré par la géomorphologie locale (situation de bas de vallée et de coteaux, nombreux talwegs secondaires, ligne majeure des versants abrupts).

2.2.6 Agriculture et Paysage Naturel

Malgré des handicaps liés au relief, au climat ou à la qualité discutable des sols, le Gers a toujours préservé et développé sa vocation agricole. C'est dans cette tradition que l'activité agricole est importante sur le territoire de St Michel, avec une Surface Agricole :

- Base de données AGRESTE (2000) : 1204 ha
- Base de données CORINE LAND COVER (Systèmes cultureux complexes, terres arables et prairies, hors code Corine 243) : 1265 ha

Si l'on se base sur les données AGRESTE, plus de 72 % du territoire communal est occupé par l'activité agricole.

Ainsi, on observe clairement l'emprise forte et bien visible du foncier agricole dans le paysage de la commune malgré la baisse du nombre d'agriculteurs au fil des années. De par la présence d'un habitat dispersé, la dynamique agricole cohabite étroitement et traditionnellement avec les secteurs bâtis habités.

17 exploitations sont installées sur la commune. Les productions sont variées. Ainsi, on retrouve : des céréales / oléagineux et de l'élevage (bovins, canards etc.). Ces 17 exploitations professionnelles sont associées à un certain nombre de bâtiments ou d'ensembles de bâtiments agricoles disséminés sur le territoire de la commune : on en recense 31.

Cf Carte 6 : Localisation des exploitations agricoles

L'activité agricole a un impact certain sur l'environnement et le paysage. En effet, l'agriculture permet l'entretien des paysages mais en parallèle a un impact négatif sur celui-ci : l'intégration paysagère des bâtiments est à réfléchir ainsi que la gestion des déchets.

2.2.7 Atouts et Faiblesses

Atouts	Faiblesses
Présence d'une mosaïque de milieux : boisements, haies, prairies ; Des zones sans aménagement ;	Fermeture des milieux (déprise agricole) ; Présence de plusieurs exploitations agricoles (risque de nuisances).

Les enjeux écologiques majeurs sont donc :

- le maintien et le développement d'une dynamique écologique avec des habitats fonctionnels (boisements, haies, prairies) ;
- la préservation des espaces naturels et ruraux ;
- la protection des forêts.

2.3 Pollution et qualité des milieux

2.3.1 Air / bruit

Air : Pollutions liées aux infrastructures de transport ?

Aucune voie de circulation n'est classée « à grande circulation » sur la commune.

Air : Pollutions liées aux activités ?

L'activité agricole peut être à l'origine de pollutions notamment olfactives. Les secteurs de développement de l'habitat devront alors être réfléchis et organisés en tenant compte de cette nuisance ; notamment aux abords des bâtiments d'élevage (Cf. carte 6 : Localisation des exploitations agricoles)

Ainsi les futures zones urbanisables devront se situer à distance de ces bâtiments. Une zone « tampon » est obligatoire pour allier agriculture et habitations :

- 50 mètres pour les installations soumises au Régime Sanitaire Départemental (RSD),
- 100 mètres pour les installations soumises au classement des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Les services instructeurs du département du Gers préconisent de doubler ces distances afin de limiter tout risque de nuisances.

De plus, les constructions sur des parcelles utilisées pour l'épandage seront à éviter.

Malgré tout, St Michel se situe dans le Département du Gers, territoire à forte identité agricole ; ainsi la population est habituée à vivre dans ce contexte et à accepter ce type de nuisance.

Bruit : Sources potentielles ou existantes de bruit à l'échelle de la commune ?

L'environnement sonore de la commune est de bonne qualité.

2.3.2 Eaux : rejets / assainissement

Compte tenu du caractère dispersé des habitations existantes, l'ensemble de la commune est en assainissement autonome. Le SPANC est assuré par le SM3V situé à Seissan ; il a pour mission de conseiller et de contrôler les installations.

En effet, la commune de St Michel n'a pas retenu de zone pour l'assainissement collectif ; tout son territoire se retrouve donc soumis aux règles de l'assainissement autonome. Une carte d'aptitude des sols a été réalisée en 2003 ; les informations relatives à chacun des secteurs constructibles sont données dans la partie « justifications ».

Le rejet systématique des eaux usées épurées vers le milieu hydraulique superficiel (fossé, ruisseau, cours d'eau,...) a été extrêmement limité par l'arrêté du 7/09/2009. Selon ce texte, les eaux usées traitées sont évacuées, selon les règles de l'art, par le sol en place sous-jacent ou juxtaposé au traitement, si sa perméabilité est comprise entre 10 et 500 mm/h. Si la perméabilité du sol en place sous-jacent est inférieure à 10 mm/h, les eaux usées traitées sont :

- ❖ soit réutilisées pour l'irrigation souterraine des végétaux, dans la parcelle, à l'exception de végétaux utilisés pour la consommation humaine et sous réserve d'absence de stagnation ou de ruissellement des eaux usées traitées ;
- ❖ soit drainées et rejetées vers le milieu hydraulique superficiel après autorisation du propriétaire (servitude, acte notarié) ou du gestionnaire du milieu récepteur (autorisation de voirie), s'il est démontré, par une étude particulière à la charge du pétitionnaire, qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable.

Il faut noter que les modalités techniques des solutions d'irrigation souterraine de végétaux et dispersion par le sol (si la perméabilité est comprise entre 10 et 15mm/h) ne sont toujours pas définies. Par ailleurs, la réglementation propose désormais plus d'une trentaine de solutions d'assainissement utilisant des dispositifs compacts ou des micro-stations ; les filières agréées doivent faire l'objet d'une publication au Journal Officiel. Ces filières sont particulièrement adaptées aux terrains qui présentent des contraintes de surface utilisable et elles lèvent donc la contrainte de surface minimale requise pour l'implantation d'une filière.

Compte tenu de cette réglementation et de la nature très argileuse des sols gersois, il est indispensable que les parcelles non comprises dans la « carte d'aptitude des sols » (document disponible en mairie) fassent l'objet d'une étude de sol, seule susceptible de

définir s'il est possible ou non d'infiltrer les eaux usées sur le terrain. Il est aussi intéressant de vérifier la possibilité alternative de la dispersion dans le sol dans le cas où la perméabilité est comprise entre 10 et 15mm/h.

A noter que les réseaux d'irrigation ou d'infiltration des eaux usées sont très consommateur d'espace. S'ils sont mis en place, les parcelles constructibles devront présenter des surfaces supérieures à 2000 m². Par ailleurs, l'infiltration des eaux usées n'est pas envisageable sur des terrains présentant des pentes supérieures à 10 %.

Enfin, la pose d'ouvrages d'assainissement est interdite dans un rayon de 35 mètres autour d'un puits, forages ou sources dont l'eau est employée à des fins domestiques.

Le choix des zones constructibles devra prendre en compte la capacité des sols à recevoir un assainissement autonome avec comme contraintes :

- terrains d'une surface suffisante pour accueillir une filière d'assainissement agréée,
- pentes inférieures à 10 %,

Assainissement des eaux pluviales :

La commune de St Michel ne dispose pas d'un réseau de collecte des eaux pluviales. Les écoulements s'effectuent alors en surface de façon naturelle ou canalisés par des fossés le long des voiries. Ces eaux pluviales rejoignent ensuite les grands axes d'écoulement du bassin versant (la Baïse et la Baïsole).

2.3.3 Sols

Au vu des informations disponibles (DREAL notamment), la commune ne présente pas de sites pollués ou de friches industrielles. Il n'y a également pas de CET (Centre d'Enfouissement Technique) sur le territoire communal.

2.3.4 Déchets

La politique d'élimination des déchets est généralement définie à une échelle supra communale. Cependant, il peut être intéressant pour la commune de St Michel de se pencher sur l'origine des déchets produits au niveau local et de la manière dont ils sont collectés et traités ; l'objectif étant de s'interroger sur les capacités et l'efficacité des équipements existants en cas d'extensions des zones constructibles, et de ce fait, sur l'opportunité de réorienter les politiques locales en matière de gestion des déchets.

La collecte des déchets est réalisée par le SICTOM de Mirande. Le traitement des déchets est réalisé par la société TRIGONE à Auch.

Il n'existe pas de collecte aux portes à portes. Les habitants déposent leurs déchets dans un des points de collecte installés sur le territoire communal. L'aménagement et l'entretien de ces points de collecte est à la charge de la commune.

Le ramassage s'effectue une fois par semaine par containers pour les ordures ménagères et tous les quinze jours pour le tri sélectif. Ces points de collecte proposent deux types de bacs : un pour les ordures ménagères et un pour le tri sélectif.

2.3.5 Atouts et Faiblesses

Atouts	Faiblesses
Pas de sites et sols pollués ; Assainissement autonome contrôlé par le SPANC SM3V ; Carte d'aptitude des sols réalisée sur le territoire communal ; Gestion des déchets par le SICTOM	Sources de nuisances principales : exploitations agricoles.

Les enjeux majeurs sont donc :

- Préservation de la qualité de l'air :
 - o Maintenir une qualité de l'air qui ne nuise pas à la santé et au cadre de vie des habitants,
- Prévention des changements climatiques :
 - o Réduire les émissions de gaz à effet de serre,
 - o Maîtriser et organiser l'offre et la demande de transport,
- Gestion durable des déchets :
 - o Faciliter le tri et la collecte sélective,
- Préservation de la qualité et de l'ambiance acoustique :
 - o Reconnaître un droit au calme pour tous,
 - o Diminuer les impacts du bruit en gérant l'exposition de la population aux nuisances sonores,
- Gestion des rejets :
 - o Application de la carte d'aptitude des sols,
 - o Etudes complémentaires si besoin, hors secteurs précédemment étudiés,
 - o Contrôle des installations par le SPANC.

2.4 Ressources

2.4.1 Eau

Politique de l'eau : Le SDAGE Adour Garonne 2010-2015

Le SDAGE - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux - mis en place par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, est un outil de planification décentralisée qui a pour objectif de déterminer les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre.

Le SDAGE Adour Garonne, élaboré par le Comité de Bassin a été approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le **1^{er} Décembre 2009**

Les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du SDAGE et les autres décisions administratives doivent prendre en compte les dispositions de ces schémas directeurs.

Les 6 orientations fondamentales qui se dégagent de l'ensemble des mesures constituant le SDAGE Adour - Garonne sont les suivantes (Elles intègrent les objectifs de la DCE et du SDAGE précédent qu'il est nécessaire de poursuivre ou de renforcer) :

- créer les conditions favorables à une bonne gouvernance
- réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques
- gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides
- assurer une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques
- maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique
- privilégier une approche territoriale et placer l'eau au coeur de l'aménagement du ter

Fonctionnement de la Ressource en Eau :

(Cf Carte 7 : Réseau hydrographique)

L'ensemble du territoire de la commune de St Michel se situe dans le bassin versant de la Baïse.

Plusieurs ruisseaux parcourent le territoire, parmi lesquels le ruisseau de Pouyret est le plus important.

Qualité des eaux :

Aucune recherche précise sur la qualité des eaux des milieux naturels n'a été réalisée dans le cadre de cette étude. Le SIAEP « St Michel », situé à proximité de Miélan, a la compétence de l'alimentation en eau potable de la commune de St Michel. La desserte de chacune des zones est précisée dans la partie « justifications ».

La capacité de ce réseau est bien évidemment une des caractéristiques principales à prendre en compte dans les choix des zones potentiellement constructibles.

2.4.2 Matières Premières, Sols et Espace

Matières premières :

Il n'existe pas de gisement et d'exploitation de matières premières sur le territoire communal.

Occupation du sol :

Toutes ces données ont déjà été traitées dans le paragraphe 2.2 : le taux de boisement de la commune dépasse 12%, le linéaire de haies est estimé à plus de 35km. Cette caractéristique du territoire est importante à mettre en avant car ces haies ont de nombreux intérêts : écologique, agronomique et paysager.

Du point de vue écologique, une partie du territoire est classé en ZNIEFF de type 1 ou 2 pour divers intérêts (cf paragraphe 2.2.4).

Les activités agricoles ont également déjà été décrites.

Marché Foncier :

Actuellement, la commune ne dispose d'aucun terrain communal.

2.4.3 Energie

Le réseau électrique est géré par le SDEG (Syndicat Départemental de l'Energie du Gers). Cette thématique est également un facteur essentiel à prendre en compte lors du choix des zones constructibles. La desserte de chacune des zones est précisée dans la partie « justifications ».

Cf Carte 8 « Réseaux ».

2.4.4 Atouts et Faiblesses

Atouts	Faiblesses
Politique Publique : présence du SDAGE Adour-Garonne ; Territoire composé d'une mosaïque de milieux, part importante des boisements.	Quantité d'eau potable disponible inégale selon les secteurs de la commune ; Capacité du réseau électrique inégale en fonction des secteurs de la commune.

Les enjeux majeurs sont donc :

- Préservation des capacités d'alimentation en eau potable et électricité des habitants en gérant de manière locale et concertée la disponibilité de la ressource et les prévisions démographiques ;
- Préservation de la qualité des eaux : cours d'eau, retenues collinaires, nappes souterraines, etc. ;
- Gérer la végétation des berges des ripisylves ;
- Limiter la consommation d'espace.

2.5 Risques

Cf Plan 2B1 et 2B2 « Servitudes d'Utilité Publique ».

2.5.1 Eau : Inondation et qualité de la ressource

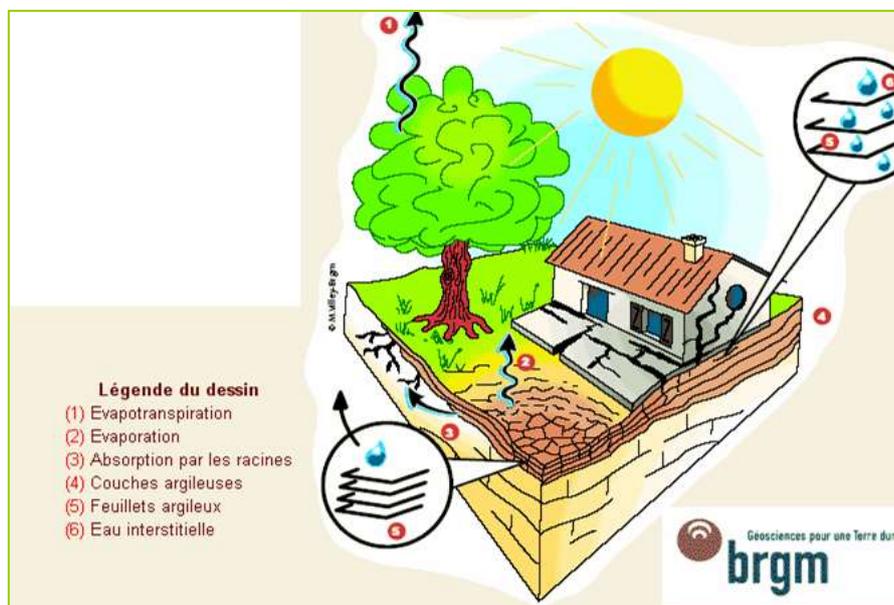
Le territoire communal est concerné par le risque « inondation » dans le bassin versant de la Baïse et de la Baïsole identifié grâce à la Cartographie Informative des Zones Inondables (CIZI).

2.5.2 Mouvements de terrain

De plus, l'ensemble du territoire de la commune de St Michel est concerné par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn) « Tassement » en cours d'étude depuis le 04/11/2005

Nature du phénomène :

Chacun sait qu'un matériau argileux voit sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau : dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. On sait moins en revanche que ces modifications de consistance s'accompagnent de variations de volume, dont l'amplitude peut être parfois spectaculaire.



On sait moins en revanche que ces modifications de consistance s'accompagnent de variations de volume, dont l'amplitude peut être parfois spectaculaire.

Manifestation des dégâts :

Le sol situé sous une maison est protégé de l'évaporation en période estivale et il se maintient dans un équilibre hydrique qui varie peu au cours de l'année. De fortes différences de teneur en eau vont donc apparaître dans le sol au droit des façades, au niveau de la zone de transition entre le sol exposé à l'évaporation et celui qui en est protégé. Ceci se manifeste par des mouvements différentiels, concentrés à proximité des murs porteurs et particulièrement aux angles de la maison. Ces tassements différentiels sont évidemment amplifiés en cas d'hétérogénéité du sol ou lorsque les fondations présentent des différences d'ancrage d'un point à un autre de la maison (cas des sous-sols partiels notamment, ou des pavillons construits sur terrain en pente).

Ceci se traduit par des fissurations en façade, souvent obliques et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures. Les désordres se manifestent aussi par des décollements entre éléments jointifs (garages, perrons, terrasses), ainsi que par une distorsion des portes et fenêtres, une dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, la rupture de canalisations enterrées (ce qui vient aggraver les désordres car les fuites d'eau qui en résultent provoquent des gonflements localisés).

Les maisons individuelles sont les principales victimes de ce phénomène et ceci pour au moins deux raisons :

- la structure de ces bâtiments, légers et peu rigides, mais surtout fondés de manière relativement superficielle par rapport à des immeubles collectifs, les rend très vulnérables à des mouvements du sol d'assise ;
- la plupart de ces constructions sont réalisées sans études géotechniques préalables qui permettraient notamment d'identifier la présence éventuelle d'argile gonflante et de concevoir le bâtiment en prenant en compte le risque associé.

L'aléa « retrait-gonflement des argiles » est qualifié de moyen sur la commune.

2.5.3 Sismique

Zone de sismicité: 2, faible
Réglementation parasismique 2010 : 2

2.5.4 Arrêtés de catastrophes naturelles

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	23/05/1988	23/05/1988	07/10/1988	23/10/1988
Inondations et coulées de boue	25/05/1988	25/05/1988	07/10/1988	23/10/1988
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	30/09/1993	26/12/1995	07/01/1996
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009

Aucun de ces événements ne concerne des zones choisies pour le développement de l'urbanisation dans le projet de Carte Communale.

2.5.5 Incendie

Il est utile de rappeler que la défense incendie est une compétence communale. Des investissements seront à prévoir en fonction de la localisation des futures zones constructibles.

2.5.6 Atouts / Faiblesses / Enjeux

<i>Atouts</i>	<i>Faiblesses</i>
Les risques probables sont localisés et connus grâce aux différents PPR.	

L'enjeu majeur est donc la sécurité des biens et des personnes.

2.6 Sites naturels et bâtis

Les paysages ruraux ont une valeur naturelle, culturelle et historique remarquable. Ainsi, le paysage de la commune de St Michel représente un atout écologique (biodiversité), esthétique (vues remarquables), économique (agriculture, tourisme dans une moindre mesure) et social (appartenance à un territoire, mémoire locale).

On remarque la présence d'une « nature ordinaire », celle qui au quotidien nous entoure, en dehors des espaces dits « protégés ». Fruits de tout un ensemble d'activités humains et notamment des pratiques agricoles qui l'ont façonnées au cours du temps, elle est fondamentale car elle présente une richesse patrimoniale et paysagère souvent ignorée, et permet également de mettre en relation les espaces protégés et/ou remarquables (réseaux / corridors écologiques).

Pour ce qui est des sites bâtis et du patrimoine historique, on note la présence :

- D'une église paroissiale, dédiée à St-Michel, inaugurée en 1887 à l'emplacement d'une église romano-gothique disparue depuis, dont il ne reste que les bases du chevet à pans coupés surplombant la Baïse.
- De l'église Saint-Jaymes, annexe de l'église paroissiale, seul vestige de cette autre paroisse disparue. C'est un modeste édifice d'origine romane.
- Du château de St-Michel, à l'origine d'une maison noble.
- D'une ancienne tuilerie et d'un moulin sur la Baïse.

(Source : Société Archéologique du Gers)

3 DIAGNOSTIC TERRITORIAL

3.1 Aspects démographiques

3.1.1 Dynamique démographique

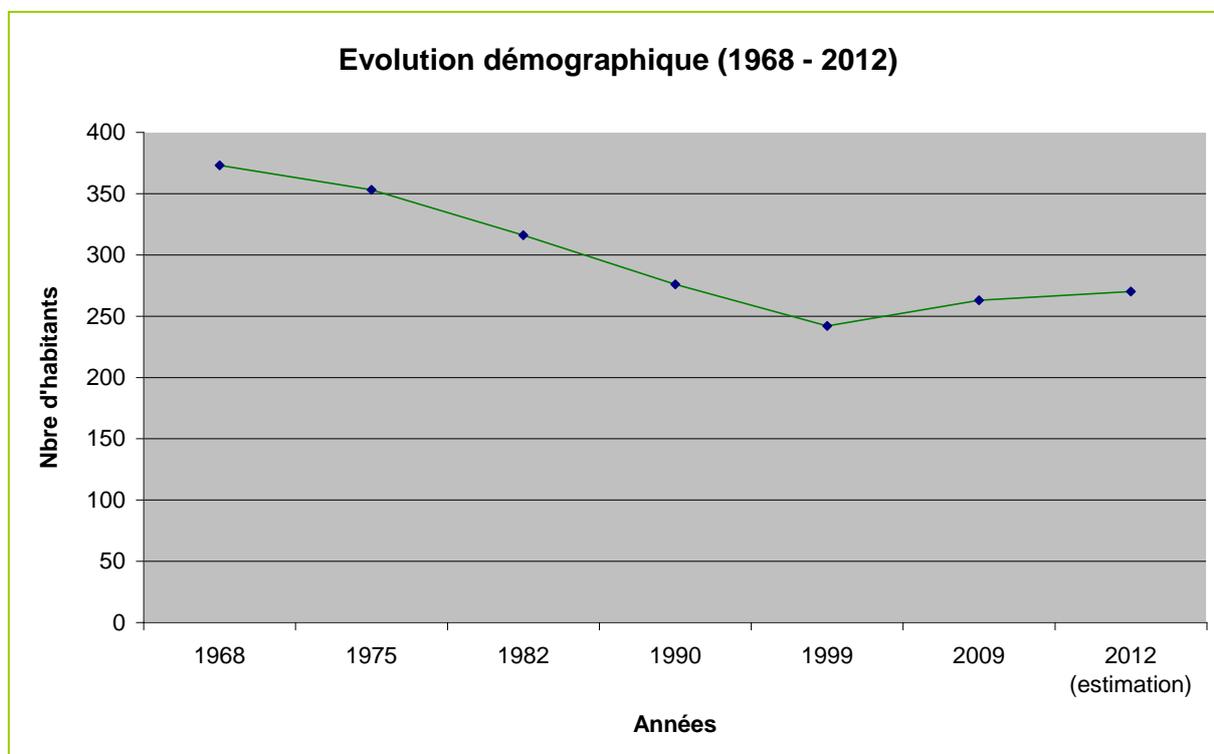
D'après le dernier recensement de l'INSEE (2008) et des données acquises au cours des audits en mairie, SAINT-MICHEL compte 270 habitants.

La population de SAINT-MICHEL a évolué de la manière suivante :

- 1968 /1999 : baisse de près de 35 % lié principalement à l'exode rural. Les soldes naturels et migratoires sont négatifs.
- 1999 / 2012 : inversement de la tendance avec une augmentation de la population de 12 % en 12 ans.

	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2012 (estimation – mairie)
Population	373	353	316	276	242	263	270
Densité moyenne (hab/km ²)	22,5	21,3	19,1	16,7	14,6	15,9	

Source : INSEE



3.1.2 Profils de population

Données INSEE non disponibles après 2004.

3.2 Aspects économiques

3.2.1 La population active

Les données disponibles auprès de l'INSEE actuellement pour ce type de données datent de 2009.

	2009	1999
Population totale de 15 à 64 ans*	158	136
Population active (%)	69.6	68.4
Dont ayant un emploi (%)	67.1	66.2
Chômage (%)	2.5	2.2

Source : INSEE, 2009

* en âge de travailler.

Le taux de chômage a légèrement augmenté. De ce fait, d'une manière générale, la situation de l'emploi reste globalement satisfaisante pour les habitants de la commune.

Cependant, ces chiffres datent de 2009 et ne prennent donc pas en compte les données des trois dernières années.

3.2.2 Les migrations alternantes

→ Les migrations alternantes comptabilisent les déplacements journaliers entre le domicile et le lieu de travail de actifs ayant un emploi. (INSEE)

	2009	%	1999	%
Ensemble	109	100,0	91	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	37	33,9	45	49,5
dans une commune autre que la commune de résidence	72	66,1	46	50,5
située dans le département de résidence	61	56,0	42	46,2
située dans un autre département de la région de résidence	9	8,3	3	3,3
située dans une autre région en France métropolitaine	2	1,8	1	1,1
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	0	0,0	0	0,0

D'après les chiffres ci-dessus, nous observons que près de 37 % de la population active (sûrement lié à la population occupant un emploi agricole) occupe un emploi sur la commune.

3.2.3 Commerces, artisanat, services, associations

Au niveau économique, la commune compte :

- 17 exploitations agricoles, majoritairement familiales, parfois avec 2-3 salariés.
- Une entreprise de Travaux Publics : SCI de l'Ore (TP CIBRAY) : 10-12 salariés
- 1 Electricien
- 1 Charpentier : environ 3 salariés.
- 1 boulangerie coopérative : 2 salariés
- Conserves à la Ferme : 1 CUMA avec 9 adhérents
- 1 charcutier (1 salarié)
- 1 centre équestre (2 salariés)
- 1 pension canine
- 1 potier – artisan
- 1 confiturier (pastèque)
- 1 coiffeuse à domicile
- 2 assistances maternelles
- 1 agence postale communale (1 salarié)
- 1 employé communal à la mairie (secrétariat, technicienne de surface, cantinière).

Ecoles : La commune fait partie du RPI de St-Elix, Berdoues et St Michel regroupant 6 communes (Moncassin, Pomsampère, Belloc). Une école est présente sur Saint-Michel.

Les services de santé se trouvent à Mirande (10 kms), Miélan (12 Kms) et Trie sur Baïse.

La vie associative s'organise autour :

- comité des fêtes,
- chasse
- pétanque
- Manche du Tricot (anciens footballeurs)
- Anciens combattants
- Rassemblement des St-Michel de France (66)
- La Saucisse musicale (musiques et danses traditionnelles)
- Théâtre
- Les Amis de St Jaymes (réhabilitation de la Chapelle). : Partenariat privé / public. Présence d'objets d'art classés à l'intérieur de la chapelle.

3.3 Analyse Urbaine

3.3.1 Evolution des demandes d'urbanisme

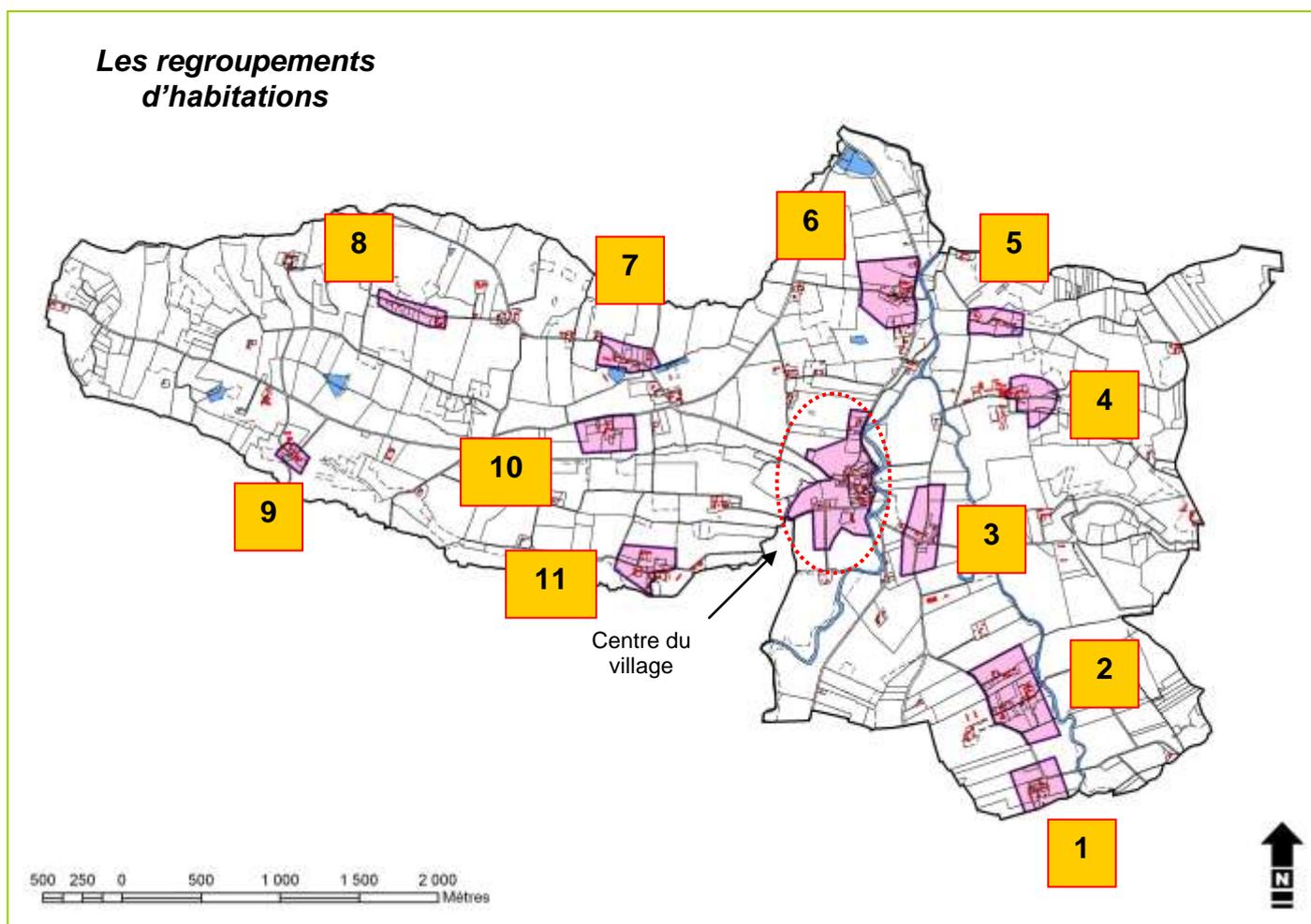
	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
PC accordés	9	2	2	4	3	6	9	5	4	2	1	1
CU accordés	2	4	5	3	7	9	7	7	7	4	4	1

Données communales : PC et CU à destination d'habitations acceptés sur la commune de 2000 à 2011.

Depuis 10 ans, près de 48 permis de construire ont été accordés et 60 CU ont été demandés pour des habitations. Cela démontre clairement le caractère attractif de la commune de St-Michel.

Cf Carte 9 : Analyse Urbaine : densité du bâti.

3.3.2 Implantation et morphologie du bâti



En plus du centre du village, le territoire de Saint-Michel s'organise en de nombreux hameaux composés de 3 à 10 familles y vivant. L'ensemble de ces hameaux a été étudié, le reste du territoire restant agricole avec des exploitations en activité.

Secteur de « Boubée Sud » (1) : Ce hameau de 5 familles est situé au cœur de terrains agricole ; le débouché de la voie communale le desservant sur la RD 569 est à aménager pour obtenir les conditions de visibilité suffisantes requises par le Conseil Général.

Bilan : la priorité est donnée à l'agriculture et le hameau n'est pas développé. Il sera inscrit en « reconnaissance de l'existant ».

Secteur de « Boubée Nord » (2) : Ce hameau de 6 familles s'est développé en deux parties, le long de deux vois communales en cul de sac perpendiculaires à la Baïse (VC n°3 et VC n°18). Les deux secteurs d'urbanisation ne peuvent se développer vers l'Est compte tenu du caractère inondable du secteur. L'urbanisation le long de la voie communale N°3 est fortement contrainte par la présence d'une exploitation agricole à l'ouest.

Bilan : la priorité est donnée à l'agriculture pour la voie la plus au Sud ; le développement du secteur au nord reste possible.

Secteur de « Tharan » (3) : Ce hameau regroupe 4 familles et une entreprise de charpente. Il s'est développé au carrefour d'une voie communale N°6 et de la RD 127. La sortie de cette voie communale sur la route départementale pose un important problème de sécurité (manque de visibilité). De ce fait, le développement de ce hameau n'est pas possible. Il en est de même pour les secteurs de « Coutillon » (4) et « Pecos » (5) ; en effet, ces hameaux sont desservis par le même voie communale débouchant sur le même carrefour dangereux. De plus, la présence de la céréalière d'Antin et d'un projet photovoltaïque important posent d'importants problèmes de nuisances.

Bilan : secteurs non constructibles

Secteur de « Caillaouo » (6) : Ce hameau regroupe 8 familles et un CU (Certificat d'Urbanisme) comprenant 3 lots a été accordé sur les granges du nord-est du secteur. Ce hameau est desservi par la voie communale n°8, débouchant sur la RD939. Un aménagement de la part de la mairie sera nécessaire afin de permettre les conditions de visibilité demandées par le Conseil Général. Enfin, la zone inondable limite fortement le développement de ce hameau vers l'Est.

Bilan : développement possible du secteur vers l'ouest à condition d'aménager le débouché de la voie communale N°8 sur la RD 939.

Secteur de « Piboulayres » (7) : Ce hameau historique (présence d'une chapelle donnant son nom au hameau) regroupe 9 familles. La zone est desservie par une voie communale (n°8) qui débouche sur la RD 237 dans des conditions de visibilité satisfaisante. Deux CU et 1 PC viennent d'être récemment demandés sur ce secteur.

Bilan : développement possible et fortement souhaité.

Secteur de « Menon » (8) : Ce hameau de 4 familles se situe sur une crête bordée par des bois. Les secteurs boisés et les fortes pentes limitent fortement son développement. De plus, l'impact sur le paysage serait important en cas de développement non maîtrisé.

Bilan : secteur à vocation naturel.

Secteur de « Cap Coustets » (9) : Ce hameau de 3 familles est un hameau agricole regroupant deux bâtiments d'élevage (bovins).

Bilan : vocation agricole avérée.

Secteur de « Bourouilhets » (10) : secteur d'habitations de 4 familles en accès direct sur la RD237. Ces accès directs devront être limités mais son développement reste possible.

Bilan : développement possible mais de façon limité.

Secteur de « Bourgade » (11) : Hameau de 7 familles ; les accès par les voies communales N°10 et 12 ne posent pas de problème de visibilité. Le développement de ce hameau est limité à l'est par la présence de la CUMA avicole mais reste possible vers l'ouest.

Bilan : développement vers l'ouest possible ; dents creuses à l'intérieur du hameau potentiellement urbanisables.

BILAN :

Les possibilités d'extension urbaine offertes par la configuration de SAINT MICHEL sont donc assez variées du fait de l'existence d'une multitude de hameaux.

Dans ce contexte, la commune a décidé de retenir les secteurs suivants :

- Centre du village
- Boubée Nord
- Piboulayres
- Lalanne
- Bourouilhets

Et de classé les hameaux suivants en « reconnaissance de l'existant » :

- Bourgade
- Caillaouo
- Boubée Sud

3.3.3 Voiries

La commune est traversée par plusieurs voie communale qui rejoignent les routes départementales suivantes : RD237, RD939, RD127, RD211, RD569. (Cf Carte 1)

Ces voiries départementales font parties du réseau cantonal. Il s'agit de routes départementales devant pendre en compte les dispositions suivantes : (Délibération du Conseil Général du 11/09/2004 relative aux accès aux routes départementales)

→ Les accès directs des zones à usage d'habitation aux routes départementales inscrites au schéma directeur routier sont interdits hors agglomération. Seuls peuvent être autorisés sous réserve de prescriptions, les accès indirects, c'est-à-dire ceux à partir des voies débouchant sur les RD du schéma directeur en rase campagne. Ces prescriptions concernent l'aménagement de carrefours permettant d'assurer les échanges dans de bonnes conditions de sécurité. La commune de SAINT-MICHEL n'est pas concernée par cette disposition.

→ Quelle que soit la zone considérée, chaque unité foncière initiale ne peut bénéficier que d'un accès à la route départementale et les parcelles doivent être prioritairement desservies par les voies où la gêne et le risque pour la circulation sont les moindre.

→ Les distances de visibilité requises pour satisfaire à la sécurité des mouvements d'entrée et sortie des accès, doivent permettre un temps de réaction de 8 secondes (le temps de réaction d'un côté peut être abaissé à 6 secondes dès lors qu'il demeure au total au moins

égale à 16 secondes). En fonction de la vitesse maximale pratiquée par 85 % des usagers dans le secteur considéré, il est donc possible de calculer les distances de visibilité maximales. Ainsi, pour le cas d'une vitesse de 50 km/h ($V_{85} = 50$ km/h), les règles énoncées ci avant demanderaient 111 mètres de visibilité de part et d'autre de l'accès, et pour une vitesse de 90 km/h ($V_{85} = 90$ km/h), elles demanderaient 200 mètres de visibilité de part et d'autre de l'accès.

→ En ce qui concerne les accès directs ou indirects en agglomération, les mesures de police de circulation incombant au maire, il est de sa compétence d'autoriser ou pas au plan de la sécurité, le principe de réalisation des accès considérés. Il lui appartient donc d'apprécier des distances de visibilité requises pour satisfaire à la sécurité des mouvements d'entrée et sortie des accès.

3.4 Servitudes et contraintes

Les servitudes applicables au territoire sont les suivantes (Cf carte n°6 des servitudes Utilités Publiques):

- T7 : Relations aériennes zones hors dégagement installations particulières (Code de l'aviation Civile) - Article R 425-9 du Code de l'Urbanisme
Arrêté du 25/07/1990
« Cette servitude concerne tout le territoire communal à l'exception des zones de dégagement des aérodromes. Sont soumises à autorisation du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre chargé des armées toutes installations de plus d 50 mètres de hauteur hors agglomération et de plus de 100 mètres en agglomération ».
- EL2 – Défense contre les inondations – Zones submersibles
Décret du 16/03/1950
Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation – Art. R425.21 du Code de l'Urbanisme
« Déclaration obligatoire préalable à l'édification de tout ouvrage ou plantation ou la construction de tout obstacle susceptible de faire obstacle à l'écoulement des eaux ou de restreindre d'une manière nuisible le champ des inondation. Consultation du service chargé des mesures de défense contre les inondations et du service chargé de la police des cours d'eau ».
- A2 – Dispositifs d'irrigation Canalisations Souterraines
Code Rural
Article R425-12 du Code de l'Urbanisme
« Est interdit tout acte de nature a nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage, et notamment d'effectuer des plantations d'arbres ou d'arbustes, et des constructions ».
Dispositifs d'irrigation : décret du 13.06.1961.
- PT3 – Télécommunications Téléphoniques Télégraphiques
Code des Postes et télécommunications
« Obligation de déclaration 1 mois avant travaux de démolition, réparation, surélévation ou clôture ».
Câble fibre optique F405-01 Toulouse-Bayonne.
Arrêté Préfectoral du 05/02/1990

Les **Contraintes** applicables au territoire sont les suivantes :

- Risques naturels inondations : Cartographie Informative des Zones inondables concernant la Baïsole et la Baïse.
- Risques sismiques
Décret N°91-461 du 14 Mai 1991
Des règles de constructions parasismiques sont applicables aux différents bâtiments selon leur catégorie.
Zone sismique n°2a
- Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
 - ZNIEFF de type 1 : Forêt de Berdoues (2ème Génération – en cours de validation)
 - ZNIEFF de type 2 : Coteaux en rive droite de la Baïsole (2ème Génération – en cours de validation)

4 OBJECTIFS RETENUS ET CHOIX DE ZONAGE

4.1 Les objectifs retenus

L'élaboration de la carte communale est motivée par la nécessité pour la commune de définir des zones constructibles et la volonté de la municipalité de préserver l'environnement naturel, culturel et social de la commune. Ainsi, les objectifs généraux, dans un souci d'équilibre et de développement durable sont :

- Préserver les secteurs sensibles : secteur naturel, inondable, terres agricoles,...
- Conforter le centre du village et les hameaux existants favorables au niveau des réseaux, de la sécurité routière, du paysage, des contraintes agricoles,...

C'est ainsi que la municipalité de SAINT-MICHEL a souhaité conforter les zones déjà bâties du village et de « Boubée Nord », « Piboulayres », « Bourouilhets » et « Lalanne ». Les hameaux de « Boubée Sud », « Caillaou » et « Bourgade » sont mentionnés au titre de la « reconnaissance de l'existant ».

Ces zones sont présentées en détails sur des cartes individuelles (fond « orthophotos plans»). Ces cartes d'analyse montrent de manière graphique les zones bâties / urbanisées (ZC2u) qui correspondent aux maisons existantes et aux jardins aménagés et les zones non bâties / à urbaniser (ZC2au) qui correspondent aux terrains susceptibles d'accueillir de nouvelles constructions. Ce zonage est donné à titre indicatif et se retrouve donc sur le plan A0 sous la dénomination générale ZC1 / ZC2 (Zone constructible / sous réserve d'équipements).

4.2 Les enjeux de la commune

Les principales caractéristiques et enjeux sur la commune de SAINT MICHEL sont :

- un territoire de coteaux ;
- un secteur naturel remarquable classé en ZNIEFF ;
- un risque inondation aux abords de la Baïse ;
- l'agriculture, ressource importante de la commune,
- un réseau routier communal qui débouche sur des routes départementales qui desservent le territoire.

4.3 Les choix de développement

4.3.1 En terme de démographie

→ On part de l'hypothèse que la mise en place de secteurs constructibles clairement identifiés confortera la tendance et favorisera la construction neuve sur le territoire de SAINT-MICHEL.

Si le rythme de croissance observé entre 1999 et 2012 (+11.5 %) se poursuit, SAINT-MICHEL pourrait compter un peu plus de 300 habitants d'ici une dizaine d'année (soit une trentaine d'habitants supplémentaires).

Or, ces « prévisions » ne tiennent pas compte de la mise en place de zones constructibles attractives sur le territoire communal. Ainsi, une augmentation de population de l'ordre de 50-60 habitants semble être des objectifs réalisables au vu du contexte actuel (soit 25 à 35 maisons supplémentaires). Cet objectif communal correspond à la population existante dans la commune dans les années 80.

Ce scénario s'inscrit dans la politique de la collectivité qui est de préserver la ruralité et la vie du bourg en entretenant le mouvement démographique actuel d'essor. Ses orientations sont donc retenues pour le projet d'élaboration de la carte communale. Elles sont cohérentes avec les évolutions les plus récentes (+ 48 PC accordés en 10 ans).

A l'issu de cette réflexion, il a été convenu de rechercher environ 7 hectares de terrains constructibles pour tenir compte d'éventuels problèmes de rétention foncière et de découpage parcellaire.

4.3.2 En terme de d'économie et d'équipements

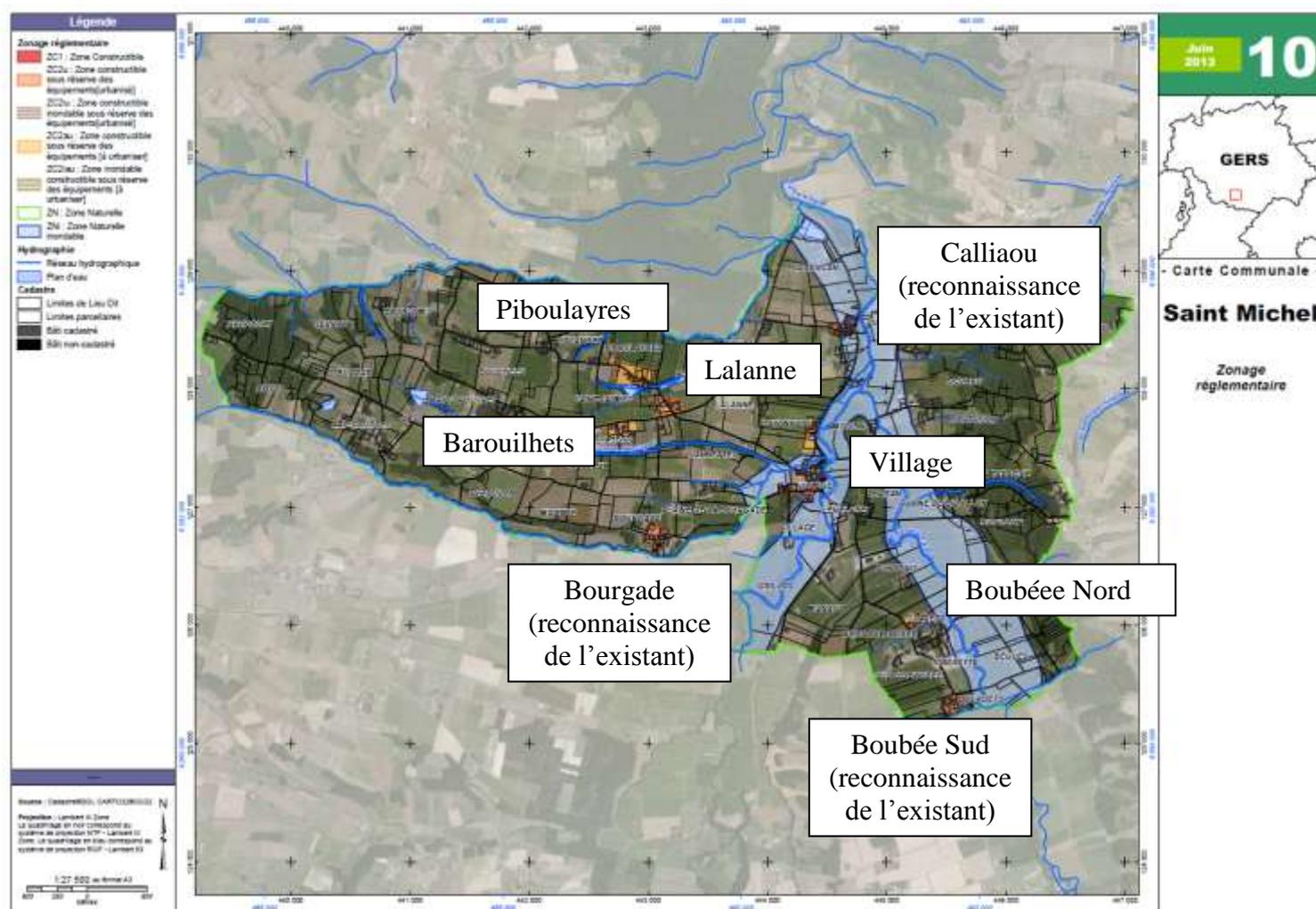
La commune dispose de quelques activités artisanales sur son territoire. Cependant, l'activité économique majeure est l'activité agricole. Les élus souhaitent donc préserver l'agriculture car elle induit de l'emploi mais aussi reflète l'identité du territoire. Les paysages ruraux sont ainsi entretenus.

4.4 Les choix pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées

4.4.1 Les secteurs au regard des objectifs et des principes de l'article L121-1 du Code de l'Urbanisme

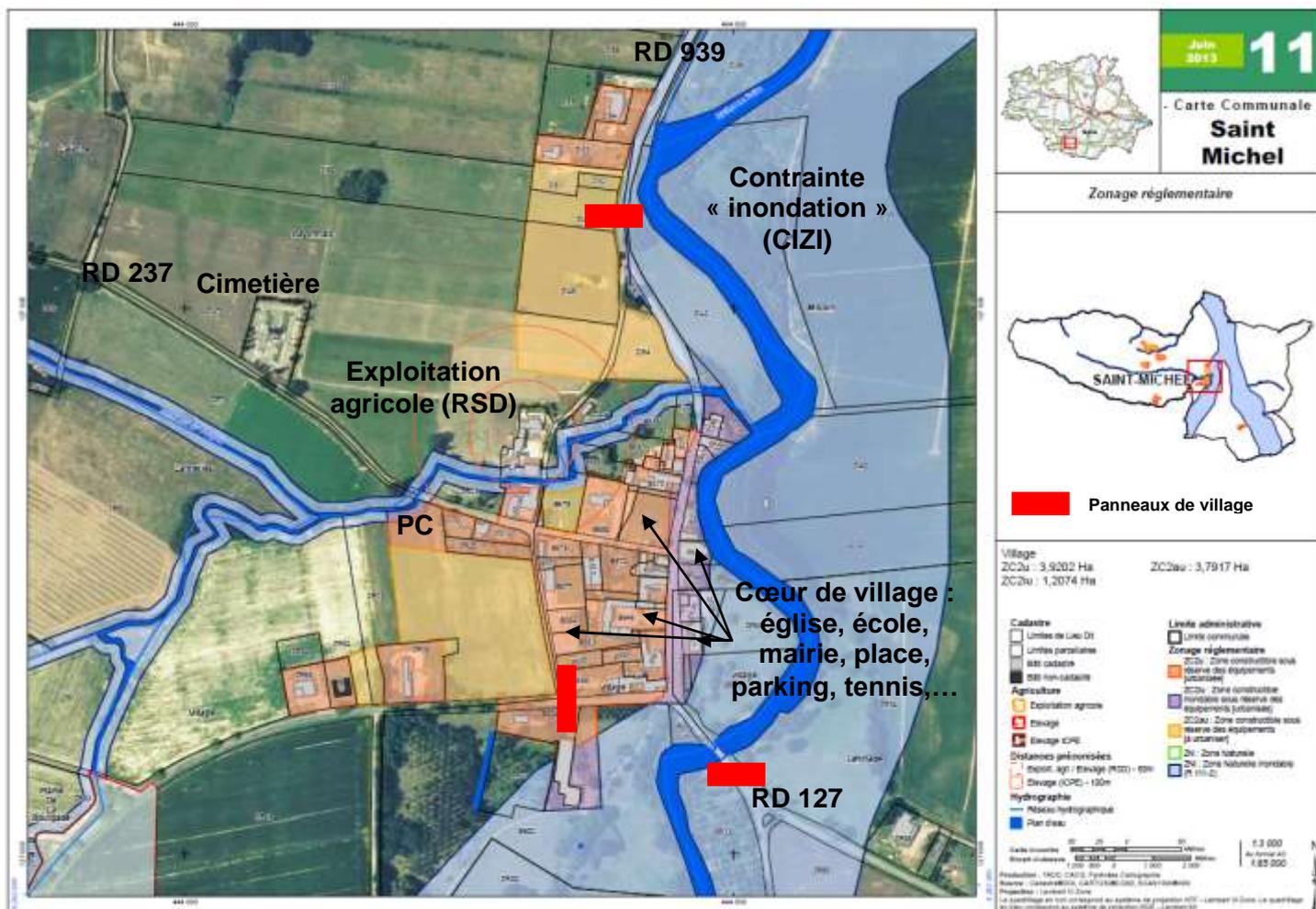
La zone constructible (déjà bâtie ou « à bâtir ») représente 26.73 hectares soit à peine 1.5 % du territoire de SAINT-MICHEL. Le potentiel constructible est de près de 7 hectares, respectant ainsi l'objectif de consommation d'espaces initialement, soit une moyenne de 0.5 % de la totalité du territoire.

CARTE ZONAGE GENERAL (Cf Carte n°10)



- **Zone du Village**

Cf Carte n° 11



Superficie déjà construite : 5.12 ha dont 1.20 ha en zone inondable (CIZI).
 Superficie disponible pour de nouvelles constructions : 3.79 ha

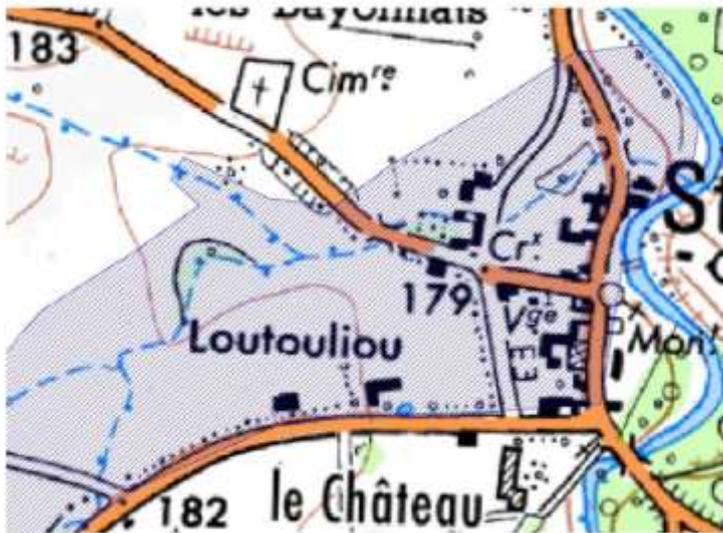
Ce secteur correspond au renforcement du centre du village.

Les extensions de ce village sont fortement contraintes par :

- Au sud et à l'Est par la présence d'une zone inondable localisée par la CIZI (Cartographie Informative des zones inondables)
- Au Sud-Ouest et au Nord-Ouest par la volonté de ne pas développer l'habitat en linéaire le long de la RD939 ainsi que par la nécessité de préserver les terres agricoles ;
- Au centre par la nécessité de conserver une distance de recul avec l'exploitation agricole (RSD – 50 m) Le 1^{er} cercle sur la carte représente le périmètre de 50 mètres et le 2^{ème} représente une distance de 100 m (préconisée). La zone constructible proposée respecte le cadre législatif (50 m) ;

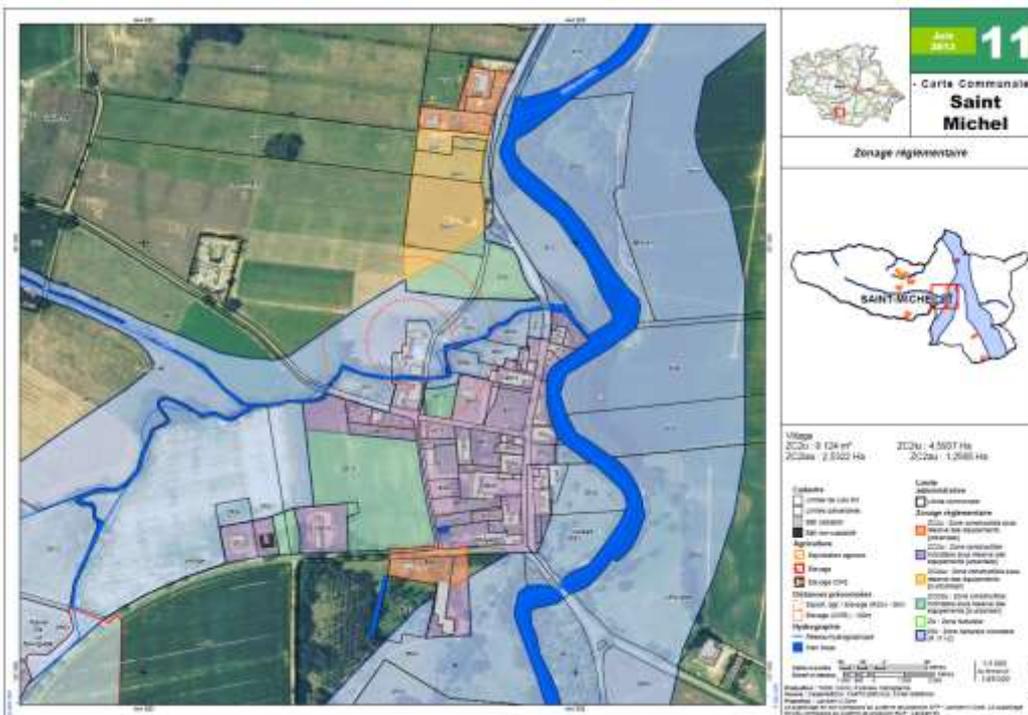
A noter que les « dents creuses » présentent sur la carte en zone « u » correspondent à des équipements publics : places, parking, tennis, terrains de jeux,... et ne sont donc pas disponibles pour de nouvelles constructions.

Prise en compte du risque inondation : Compte tenu de l'importance du bassin versant Ouest, les services de l'Etat ont demandé à la commune de Saint-Michel de réaliser une étude hydraulique permettant de déterminer précisément la contrainte « inondation » et les mesures préventives à envisager. Cette étude a été réalisée début 2013 (Cf. rapport en annexe). Il en découle une carte d'aléa (voir ci-dessous) ainsi que des préconisations pour les nouvelles constructions.



Extrait de l'étude hydraulique
Mai 2013 - CACG

La figure ci-après donne une version cartographique estimée (avec les informations disponibles à ce jour) des zones inondables du secteur du village. Suivant la réglementation PPRi, le secteur d'étude, soumis à une hauteur d'eau de moins de 50 cm et d'une vitesse inférieure à 50 cm/s, reste constructible sous certaines conditions, notamment la cote de plancher 50 cm au-dessus de la cote du terrain naturel le plus haut de la parcelle.



La prise en compte de ce risque inondation passe donc par la mise en place d'une zone ZCi indiquant la nécessité de surélévation du plancher.

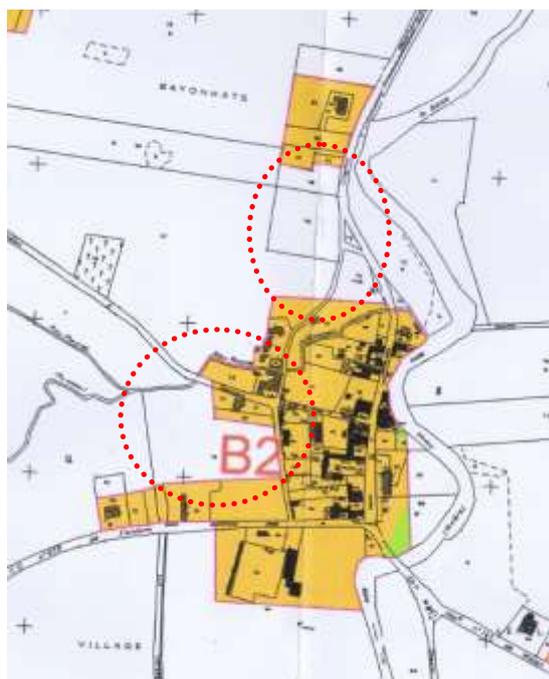
(Voir les modalités d'application du RNU).

Etat des réseaux :

- AEP (eau potable) : capacité correcte le long de la RD939 ; capacité limitée le long de la voie communale allant jusqu'au cimetière. Des extensions seront nécessaires en fonction des projets ; La capacité du réseau permet, à l'heure d'aujourd'hui, de desservir l'ensemble des nouvelles constructions projetées.
- Electricité : la capacité de desserte n'est pas suffisante ; des travaux de renforcements et d'extensions sont en cours d'étude pour la partie nord. La mairie étudie actuellement la possibilité de mettre en place une PVR (Participation pour Voirie et Réseaux). Sur la partie Sud, seules une ou deux constructions à court terme pourraient être desservies. Des travaux de renforcement sont également à l'étude.

Accès (avis du Conseil Général) : Pour les parcelles situées en agglomération ainsi que les zones desservies par des voies communales dont le débouché se situe en agglomération sur les RD 939 et 237, s'applique les dispositions générales relatives aux compétences du maire.

Assainissement : secteur partiellement étudié dans la carte d'aptitude des sols ; études complémentaires à prévoir.



*Extrait du schéma d'assainissement
Juin 2003*

Légende :

*Orange : dispositif recommandé : lit
filtrant drainé
Vert : épandage souterrain à faible
profondeur.*

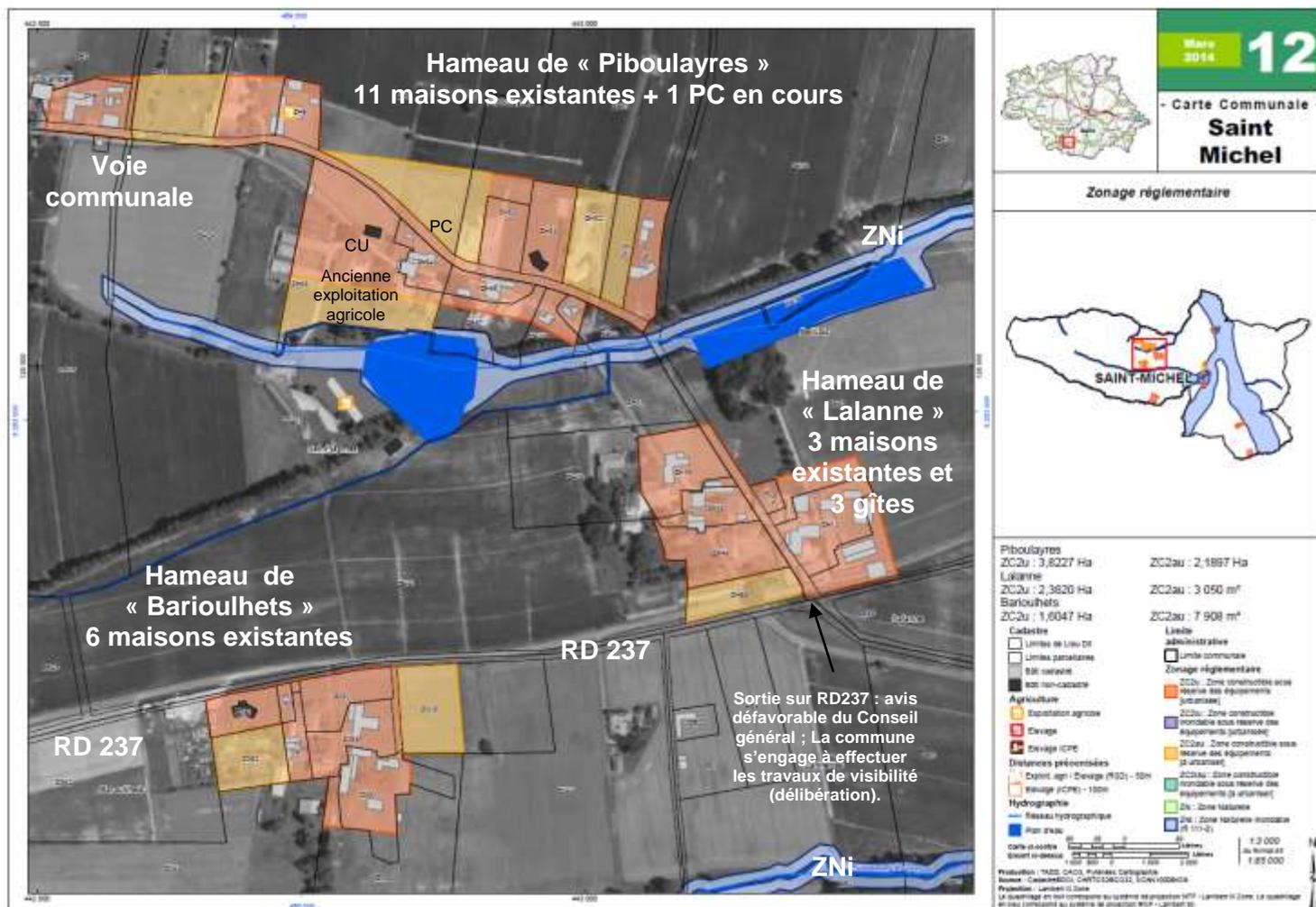
*Les secteurs en pointillés rouges
sont ceux devant faire l'objet
d'études complémentaires.*

BILAN :

Avec près de 3.79 hectares disponibles, ce secteur pourrait accueillir 15 à 20 constructions supplémentaires (prise en compte des problématiques de rétention foncière et de découpage parcellaire).

Zones « St Jaymes » / « Lalanne » / « Barouilhets »

Cf Carte n° 12



Superficie déjà construite :

- Piboulayres : 3.80
- Lalanne : 2.38
- Barouilhets : 1.60

Superficie disponible pour de nouvelles constructions :

- Piboulayres : 2.18
- Lalanne : 0.30
- Barouilhets : 0.79

Ce secteur correspond au renforcement de plusieurs hameaux existants. Les terrains disponibles pour de nouvelles constructions sont situés soit dans des dents creuses (ZH52, ZH51, ZH60), soit sur des secteurs faisant l'objet de CU (ZH66), soit à proximité immédiate des constructions existantes afin de limiter l'étalement urbain au maximum.

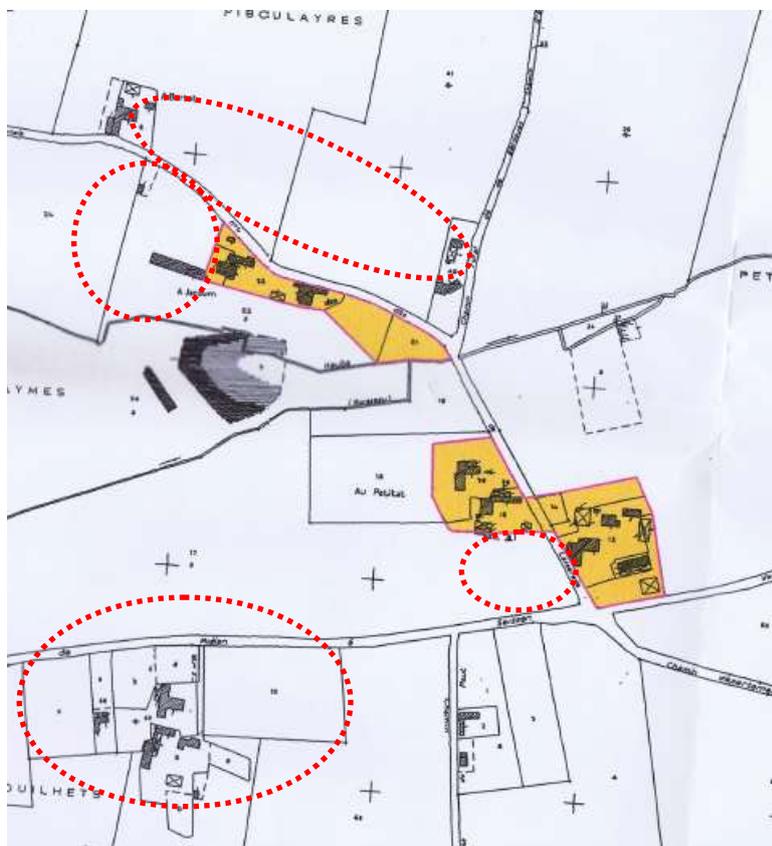
Ainsi les extensions de ces hameaux sont fortement contraintes par la préservation des terres agricoles.

Etat des réseaux :

- AEP (Eau Potable) :
 - o Piboulayres: zone desservie pour 6-7 constructions.
 - o Lalanne : zone desservie pour 1-2 constructions supplémentaires.
 - o Barouilhets : une extension du réseau vers l'Est est à prévoir. La capacité du réseau à proximité peut supporter les 3-4 constructions supplémentaires projetée.

- Electricité :
 - o St Jaymes : zone desservie pour 6-7 constructions.
 - o Lalanne : zone desservi pour 1-2 constructions supplémentaires.
 - o Barouilhets : le réseau est en train d'être rénové ; la zone sera donc desservie correctement pour les 3-4 nouvelles constructions projetées.

Assainissement : secteurs partiellement étudiés dans la carte d'aptitude des sols ; études complémentaires à prévoir.



*Extrait du schéma d'assainissement
Juin 2003*

Légende :

*Orange : dispositif recommandé : lit
filtrant drainé
Vert : épandage souterrain à faible
profondeur.*

*Les secteurs en pointillés rouges
sont ceux devant faire l'objet
d'études complémentaires.*

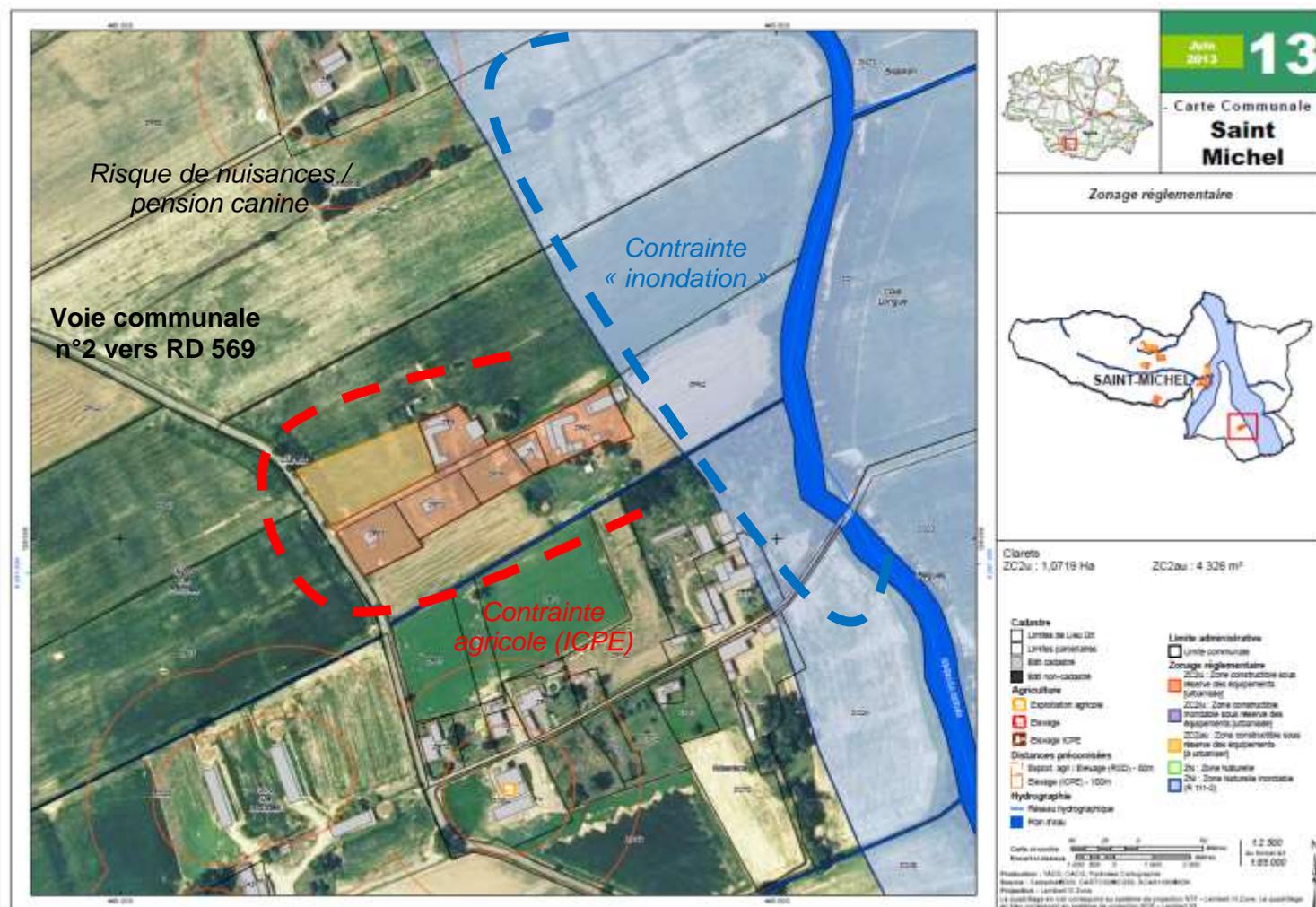
Accès (avis du Conseil Général) : La voie communale desservant cette zone débouche sur la RD237 avec des conditions de visibilité satisfaisantes (avis favorable).

BILAN :

Avec près de 3.2 hectares disponibles, ce secteur pourrait accueillir 10 à 13 constructions supplémentaires (prise en compte des problématiques de rétention foncière et de découpage parcellaire).

• **Zone de « Boubée Nord »**

Cf Carte n° 13



Superficie déjà construite : 1.07 ha
 Superficie disponible pour de nouvelles constructions : 0.43 ha

Ce secteur correspond au renforcement d'un hameau existant (5 maisons existantes) et principalement au comblement d'une dent creuse.

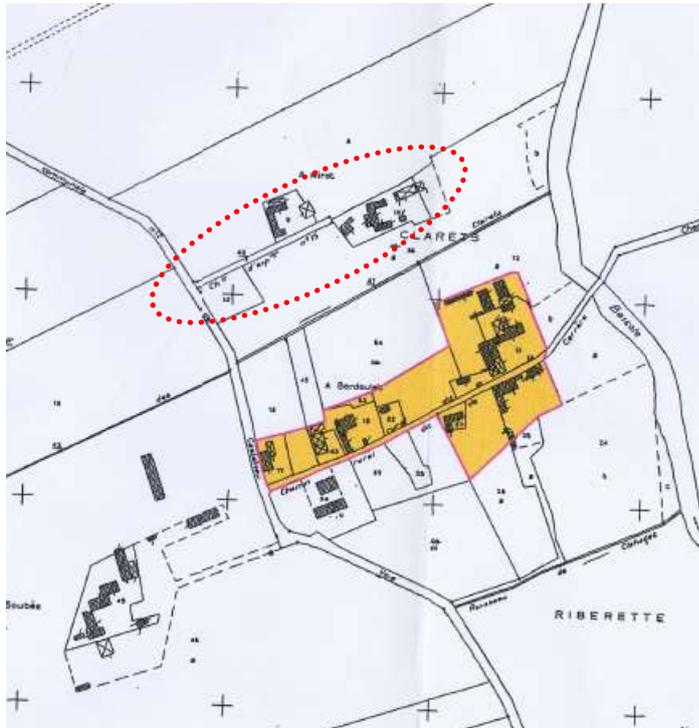
Les extensions de ce secteur sont fortement contraintes par :

- A l'est, une zone inondable,
- Tout autour, un secteur fortement agricole et une pension canine au nord.

Etat des réseaux :

- AEP (Eau Potable) : capacité suffisante pour 1-2 constructions supplémentaires
- Electricité : extension d'environ 30 mètres à prévoir, capacité suffisante pour 1-2 constructions supplémentaires.

Assainissement : secteur non étudié dans la carte d'aptitude des sols ; études complémentaires à prévoir.



*Extrait du schéma d'assainissement
Juin 2003*

Légende :

*Orange : dispositif recommandé : lit
filtrant drainé*

*Vert : épandage souterrain à faible
profondeur.*

*Les secteurs en pointillés rouges
sont ceux devant faire l'objet
d'études complémentaires.*

Accès (avis du Conseil Général) : Le débouché sur la RD569, de la voie communale n°2 desservant cette zone, ne présente pas les conditions de visibilité satisfaisante. (avis défavorable). La commune s'engage à aménager un carrefour dans des conditions de sécurité satisfaisantes, notamment par la réalisation d'un champ de vue sur la gauche du débouché (parcelle n°ZP23), de manière à obtenir les distances de sécurité requises. (Délibération du Conseil Municipal à prendre).

BILAN :

Avec près de 0.43 hectares disponibles et compte tenu des contraintes naturelles (inondation) et agricoles importantes, ce secteur pourrait accueillir 1 à 2 constructions supplémentaires (prise en compte des problématiques de rétention foncière).

- **Zone de « Boubée Sud »**

Cf Carte n° 14

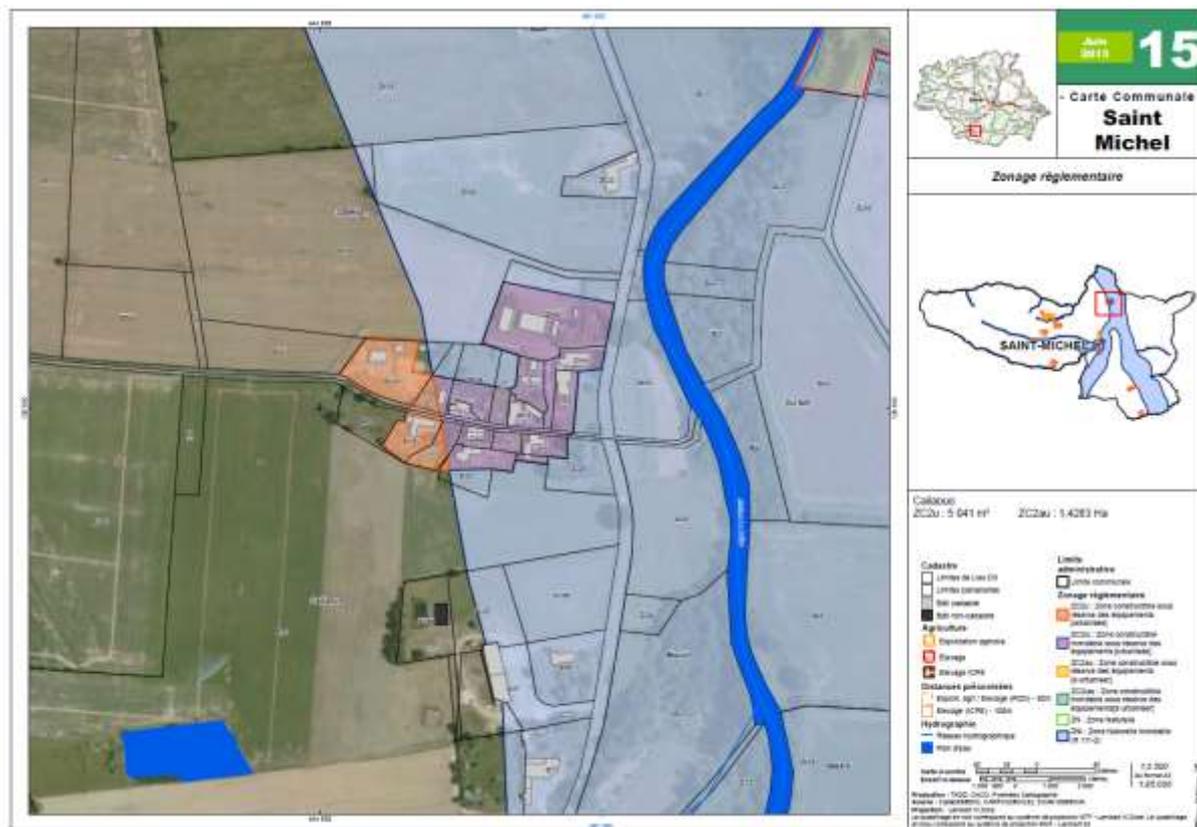


Superficie déjà construite : 1.61 ha

Ce secteur correspond uniquement à une reconnaissance de l'existant ; aucune extension de ce hameau n'est envisagé (faiblesse des réseaux et contexte agricole)

- **Zone de « Caillaouo »**

Cf Carte n° 15

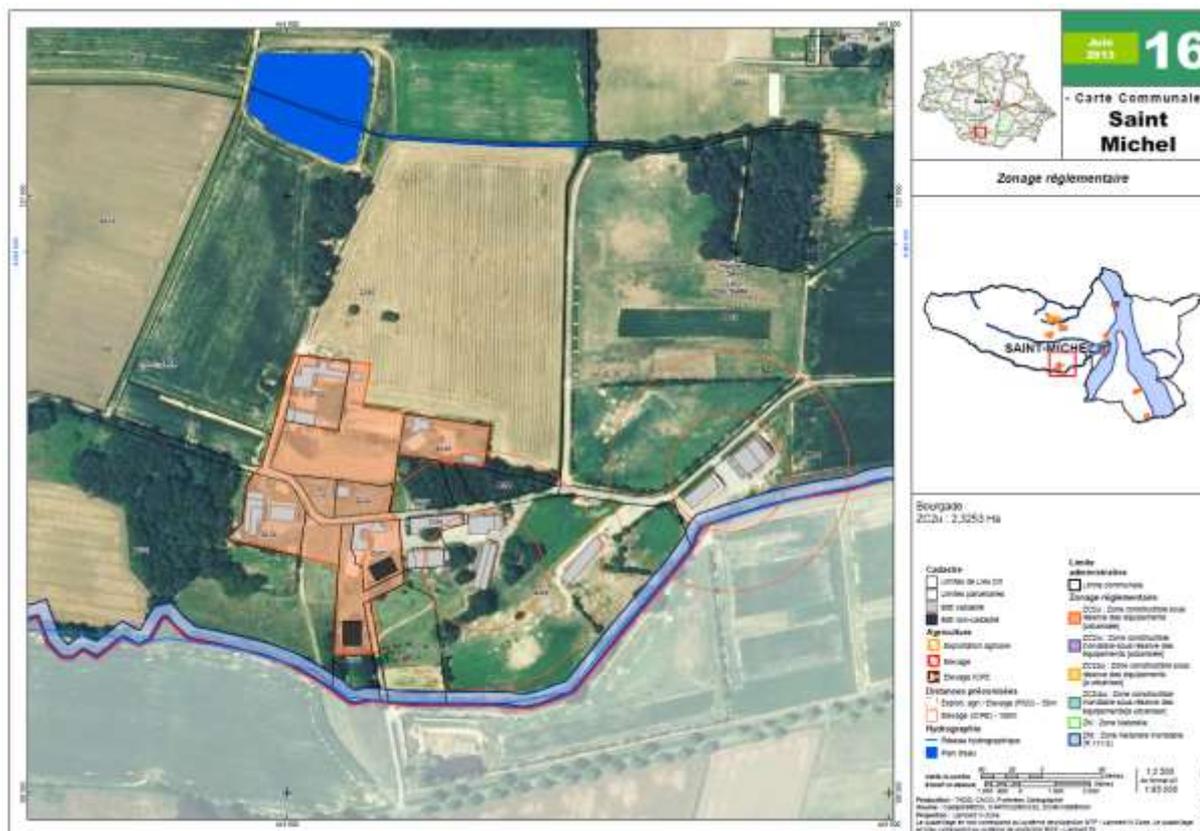


Superficie déjà construite : 2.1 ha

Ce secteur correspond uniquement à une reconnaissance de l'existant ; aucune extension de ce hameau n'est envisagé (faiblesse des réseaux et contexte agricole)

- **Zone de « Bourgade »**

Cf Carte n° 16



Superficie déjà construite : 2.32 ha

Ce secteur correspond uniquement à une reconnaissance de l'existant ; aucune extension de ce hameau n'est envisagé (faiblesse des réseaux et contexte agricole fort - ICPE)

En effet, les extensions de ce secteur sont fortement contraintes par des contraintes agricoles et notamment la CUMA et le bâtiment avicole à l'Est.

- **Tableau récapitulatif des possibilités d'urbanisation :**

Secteurs	Superficie urbaniser (ZC1 / ZC2u)	Superficie à urbaniser (ZC2au)	Possibilités de constructions nouvelles
Village	5.19	3.79	15-20
Lalanne	2.38	0.30	1-2
Barouilhets	1.60	0.79	3-4
Piboulayres	3.80	2.18	6-7
Boubee Nord	1.07	0.43	1-2
Boubee Sud	1.61	0	0
Caillaouo	2.1	0	0
Bourgade	2.32	0	1
TOTAL	20.07 hectares	7.49 hectares	26-35 constructions neuves

Aucun secteur n'est réservé pour l'implantation spécifique d'activités compte tenu de la faible vocation de la commune en la matière.

Le reste du territoire correspond pour l'essentiel à la zone agricole et boisée devant rester naturelle (ZN). La présence de nombreuses maisons isolées (sièges d'exploitation ou habitations) et le caractère rural à préserver justifient la conservation d'un vaste espace en dehors de la zone constructible.

BILAN :

Sur l'ensemble des sites décrits, la commune a la possibilité d'accueillir environ **26-35 maisons supplémentaires**, soit environ **50-70 habitants supplémentaires**.

4.4.2 Le respect des objectifs de l'article L110 du Code de l'Urbanisme.

Dans le respect des objectifs de l'article L110 du code de l'urbanisme, le projet s'inscrit dans une approche de développement durable en permettant à la commune de se développer par une utilisation économe de l'espace, avec des extensions urbaines maîtrisées. Les constructions seront autorisées dans à peine 0.5 % du territoire communal, en renforcement du village et des regroupements existants clairement défini et limité.

Le projet recherche un équilibre entre développement urbain maîtrisé, développement de l'espace rural, préservation des terres agricoles, des espaces naturels et des paysages.

5 PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LA CARTE COMMUNALE

5.1 Evaluation environnementale

Le territoire de la commune n'est pas concerné par la présence d'une zone de NATURA 2000 ni aucune des communes limitrophes et n'entraîne donc aucun impact de ce point de vue.

En conséquence, la présente Carte Communale ne rentre pas dans le cadre d'une évaluation environnementale définie par l'article L111-10 2° du Code de l'Urbanisme.

5.2 Incidence des choix d'aménagement sur l'environnement

D'une manière générale, la maîtrise de l'urbanisation souhaitée par la commune contribuera à limiter les nuisances ou pollutions en matière environnementale.

5.2.1 Incidences sur les milieux physiques

- La **topographie** : le relief de SAINT-MICHEL n'est pas de nature à être compromis par les projets de développements car les zones d'extension urbaine se situent en stricte continuité des habitations existantes, sur des terrains relativement plats.
- La **géologie** : La nature des sols de SAINT-MICHEL induit de mauvaises aptitudes des sols à l'assainissement autonome ; le schéma d'assainissement explique ces contraintes.

Recommandation : l'assainissement des eaux usées devra être conforme avec le zonage d'assainissement et les normes édictées pour la protection de la ressource en eau.

- La **ressource en eau**

- ◇ Les **eaux souterraines** : le développement de l'urbanisation peut comporter un risque de pollution des eaux souterraines si des infiltrations de matières polluantes surviennent, ainsi qu'une augmentation du volume et de la charge des eaux usées à gérer.

- Recommandation : les installations d'assainissement non collectif devront être conformes aux normes édictées pour la protection de la ressource en eau.

- ◇ Les **eaux de surface** : l'imperméabilisation des surfaces engendrée par l'implantation des zones à urbaniser va avoir pour incidence d'augmenter le volume des eaux pluviales à recueillir.

Recommandation : l'écoulement dans le milieu naturel ou l'infiltration à la parcelle devra être garanti avant la réalisation de tout aménagement.

◇ L'eau potable : Dépend du SIDAU de SAINT-MICHEL / VEOLIA.

Recommandation : la capacité brute résiduelle du réseau doit être adaptée au projet de la commune.

◇ Le réseau hydrographique : La Baïse et de nombreux ruisseaux parcourent le territoire.

Recommandation : les principes du SDAGE restent une référence.

- **BILAN**

La carte communale prend en compte le milieu physique en gérant son urbanisation à travers son zonage.
--

5.2.2 Incidences sur les milieux naturels et agricoles

- Les **milieux naturels et boisés**

◇ Les espaces boisés : les espaces boisés du territoire communal sont conservés pour leur caractère écologique et paysager.

Recommandation : les espaces boisés sont intégrés dans les secteurs « non constructible » de la carte communale (ZN).

◇ Entité rurale et naturelle : Le maintien des entités rurales et naturelles de SAINT-MICHEL est favorisé par la limitation de l'urbanisation aux secteurs déjà urbanisés.

Recommandation : l'écoulement dans le milieu naturel ou l'infiltration à la parcelle devra être garanti avant la réalisation de tout aménagement.

Les **milieux agricoles** : Les zones d'extension urbaine envisagées sont en majorité occupées actuellement par des espaces agricoles. Cependant, le choix de ces terrains constructibles s'est fait dans le respect des grands entités agricoles afin d'éviter tout

- **BILAN**

L'ensemble des actions et dispositions prévues contribue à atteindre l'objectif de préservation des équilibres biologiques et de la biodiversité. La carte communale telle que présentée permettra de protéger et de conserver l'espace naturel et agricole.

5.2.3 Incidences sur le milieu humain

- L'**habitat** : SAINT-MICHEL souhaiterait accueillir entre 26-35 maisons supplémentaires d'ici une quinzaine d'années. Le zonage proposé permet ainsi de mettre sur le marché plusieurs terrains disponibles à la construction.
- Les **équipements** : les équipements et les réseaux doivent pouvoir répondre aux besoins de la population. Sur chaque zone, la capacité en eau potable et électricité a été étudié. Au village, des travaux sont à l'étude (intérêt de mettre en place une PVR notamment) ; dans les différents hameaux, les extensions projetées sont possibles suivants les réseaux présents.

- **BILAN**

La carte communale prend en compte l'accueil des nouvelles populations.

5.2.4 Incidences sur le cadre de vie

- **La qualité de l'air** : Le développement de l'urbanisation future va avoir pour conséquence d'engendrer une augmentation de la pollution de l'atmosphère : augmentation des chauffages et de la circulation automobile notamment.

Recommandation : Le maintien des espaces naturels et boisés en zone non constructible est, pour ces raisons, indispensable. Les dispositions du GRENELLE 2 concernant cette thématique viendront, à terme, réduire ces nuisances.

- **La collecte et le tri des déchets** : Le développement des habitats s'accompagnera d'une augmentation du volume des déchets produits.

- **Prise en compte des nuisances**: L'activité agricole étant importante sur le territoire, des nuisances pour les riverains pourront être présentes

Recommandation : des règles de réciprocité doit être respectée (50 mètres pour les installations relevant du RSD et 100 mètres pour celle relevant des ICPE).

- **L'assainissement** : L'aptitude des sols de la commune n'est pas très favorable à l'assainissement autonome. Le SPANC veillera à la conformité des assainissements autonomes.

Recommandation : les installations devront respectées les prescriptions du schéma d'assainissement en vigueur.

- **Qualité des paysages**: Les paysages naturels et boisés structurant le territoire sont conservés (ZN)

Recommandation : le maintien des paysages garantit en partie la qualité du cadre de vie.

- **BILAN**

L'ensemble des dispositions de la carte communale contribue à atteindre l'objectif de respect et de mise en valeur du cadre de vie.

6 SYNTHÈSE SUR LA CONSOMMATION DE L'ESPACE AGRICOLE

En application de l'article L124-2 du Code de l'Urbanisme, la Commission Départementale de la Consommation de l'Espace Agricole doit être saisie pour émettre un avis sur le projet de carte communale avant sa mise en enquête publique.

Cette synthèse met en évidence les éléments essentiels du rapport de présentation concernant cette thématique.

→ On part de l'hypothèse que la mise en place de secteurs constructibles clairement identifiés confortera la tendance et favorisera la construction neuve sur le territoire de SAINT-MICHEL.

Si le rythme de croissance observé entre 1999 et 2012 (+11.5 %) se poursuit, SAINT-MICHEL pourrait compter un peu plus de 300 habitants d'ici une dizaine d'année (soit une trentaine d'habitants supplémentaires).

Or, ces « prévisions » ne tiennent pas compte de la mise en place de zones constructibles attractives sur le territoire communal. Ainsi, une augmentation de population de l'ordre de 50-60 habitants semble être des objectifs réalisables au vu du contexte actuel (soit 25 à 35 maisons supplémentaires). Cet objectif communal correspond à la population existante dans la commune dans les années 80.

Ce scénario s'inscrit dans la politique de la collectivité qui est de préserver la ruralité et la vie du bourg en entretenant le mouvement démographique actuel d'essor. Ses orientations sont donc retenues pour le projet d'élaboration de la carte communale. Elles sont cohérentes avec les évolutions les plus récentes (+ 48 PC accordés en 10 ans).

A l'issue de cette réflexion, il a été convenu de rechercher environ 7 hectares de terrains constructibles pour tenir compte d'éventuels problèmes de rétenion foncière et de découpage parcellaire.

Consommation de l'espace :

30 maisons x 1500 m² (superficie moyenne des terrains) x 1.5 (coefficient de rétenion foncière)

= 6.8 hectares de terrains sont nécessaires pour répondre à cet objectif.

Aujourd'hui 26.5 hectares sont déclarés constructibles dans la carte communale avec près de 7.49 hectares disponibles pour de nouvelles constructions (objectifs d'environ 30 maisons supplémentaires). Ces terrains sont essentiellement des terres agricoles mais à proximité immédiate des constructions déjà existantes ou en dents creuses.

Aucun secteur n'est réservé pour l'implantation spécifique d'activités compte tenu de la faible vocation de la commune en la matière.

Le reste du territoire correspond pour l'essentiel à la zone agricole, boisée et naturelle devant rester naturelle (ZN). La présence de nombreuses maisons isolées (sièges d'exploitation ou habitations) et le caractère rural à préserver justifient la conservation d'un vaste espace en dehors de la zone constructible. Aucune construction ne sera autorisée en dehors des secteurs constructibles excepté les bâtiments liés à l'agriculture.

7 ANNEXES CARTOGRAPHIQUES

Carte 1	Localisation
Carte 2	Carte topographique / géologie
Carte 3	Caractéristiques topographiques et géologiques
Carte 4	Occupation du sol
Carte 5	Servitudes d'utilité publique
Carte 6	Pédo-Paysages
Carte 7	Exploitations agricoles
Carte 8	Réseau hydrographique
Carte 9	Réseau électrique
Carte 10	Analyse urbaine
Carte 11	Zonage général
Carte 12 / 13 /14 / 15	Zooms sur les zones constructibles.

8 ANNEXES REGLEMENTAIRES

Textes régissant l'enquête publique d'une carte communale :

- Articles L123-10 et L123-19 du Code de l'Environnement ;
- Articles R123-1 à R123-27 du Code de l'Environnement ;
- Article L124-2 du Code de l'Urbanisme ;
- Article L124-6 du Code de l'Urbanisme.

Façon dont l'enquête s'insère dans la procédure administrative relative à la Carte Communale :

- Le dossier a fait l'objet d'études en association avec les services de l'Etat et autres personnes publiques, et des consultations requises par les textes (Chambre d'Agriculture, Commission Départementale de Consommation de l'Espace Agricole,...) ;
- La présente enquête fait suite à ces études et aux consultations obligatoires, et porte sur le projet mis en forme ;
- A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront examinés ;
- Le dossier de carte communale pourra éventuellement être modifié, sans modifier l'économie générale du projet, et sous réserve des possibilités de la réglementation, pour prendre en compte les observations émises lors de l'enquête et le rapport du commissaire enquêteur ;
- Le dossier final devra être approuvé par délibération du Conseil Municipal de la commune puis par arrêté du préfet de département (dans un délai de 2 mois à compter de la saisine de la commune) ; Le Conseil Municipal ou le Préfet peut refuser d'approuver la Carte Communale. Celle-ci est alors inapplicable, et le projet est abandonné.

Concertation : La réglementation concernant la carte communale n'exige aucune concertation.

Autres autorisations : la réglementation concernant la Carte Communale n'exige aucune autre autorisation.